

# laChambre

Mai 2009

Commission d'enquête  
Séparation des pouvoirs



---

# S O M M A I R E

---

■ Avant-propos	3
■ La séparation des pouvoirs	6
■ La pauvreté en Belgique	11
■ Des moyens accrus en faveur de l'aide au développement	15
■ La lutte contre la consommation abusive d'alcool	20
■ Question & réponse	24
■ La crise alimentaire internationale	29
■ La coopération avec l'Assemblée nationale du Congo	33
■ En marge	34

---

**La rédaction a été clôturée le 30/04/2009**

**Editeur responsable**

Robert Myttenaere, secrétaire général de la  
Chambre des représentants

**Rédaction**

Service des Relations publiques  
1008 Bruxelles  
Adresse électronique : [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)  
Dominique Van den Bossche  
Tél. : 02 549 81 77  
Catherine Manteau  
Tél. : 02 549 82 58  
Anne Coppens  
Tél. : 02 549 90 46

**Ont collaboré à ce numéro:**

Robert Myttenaere, Jeroen Clarisse, Reinhilde Deboutte,  
Hugo D'Hollander, Alberik Goris, Karin Huybens, Paul  
Muls, Mireille Pöttgens, Laurent Pottier, Marc Van der  
Hulst et Sébastien Van Koekenbeek

**Traduction**

Service de la traduction des Comptes rendus  
analytiques de la Chambre

**Photographies et illustrations**

Belga, Nadine Huysmans et Kurt Van Den Bossche

**Lay-out et impression**

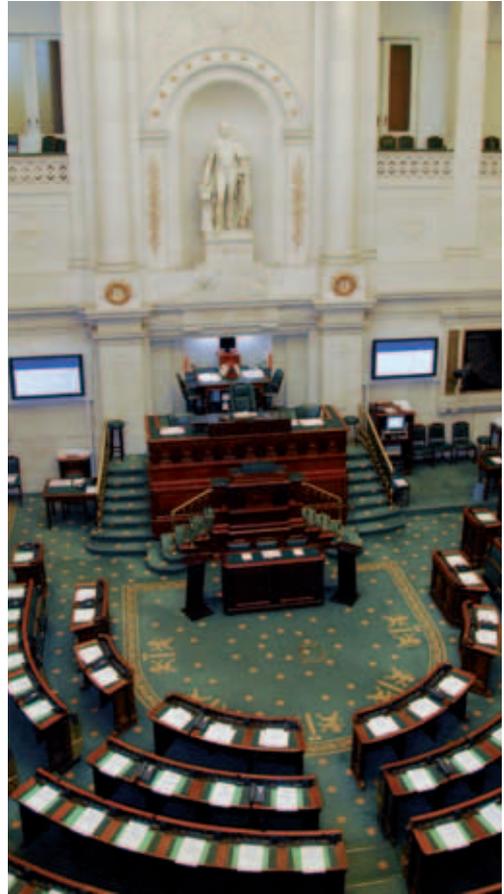
Prepress et imprimerie de la Chambre

---

# A V A N T - P R O P O S

Cher Lecteur,

Vous êtes en possession du dernier numéro en date de “La Chambre. be”, le magazine qui a pour vocation de familiariser les citoyens avec les rouages de la Chambre des représentants. Depuis la précédente édition, celle du mois d’octobre 2008, le pays a traversé de nouvelles turbulences politiques. Le 19 décembre 2008, en effet, le gouvernement dirigé par M. Yves Leterme a présenté sa démission au Roi qui l’a acceptée au bout de trois jours de réflexion. Le 30 décembre 2008, M. Herman Van Rompuy a prêté serment entre les mains du Souverain et est devenu le 49<sup>e</sup> premier ministre du pays. J’ai moi-même été élu le lendemain président de la Chambre, succédant ainsi au même Herman Van Rompuy.



Comme je me suis plu à le souligner dans ma première allocution devant la Chambre, le 31 décembre 2008, le Parlement est depuis toujours au centre de l’intérêt que je porte à la chose politique. C’est dans cette enceinte que j’ai vécu les moments les plus passionnants de ma carrière politique. Comme chef de groupe d’un parti d’opposition d’abord, comme ministre d’un parti de la majorité ensuite. C’est dans cet hémicycle que la démocratie parlementaire s’exerce au mieux, que se produit le choc pacifique des idées, que notre système de check-and-balances trouve sa pleine application. Comme l’a dit le philosophe français Claude Lefort, la démocratie est la seule forme de société qui reconnaisse l’inévitable conflit social sur lequel repose toute société. Mieux, elle se nourrit de ce conflit qui constitue sa source d’énergie et de renouvellement. C’est ce système de divergence de vue organisée qui fait la force de notre démocratie. Nous devons, ensemble, faire en sorte de le perpétuer.

Le président de la Chambre a bien sûr pour première mission de conduire les débats entre les membres des différents groupes politiques. Mais j’ambitionne de faire davantage. J’aimerais être un lien entre les différentes communautés linguistiques de notre pays, entre les jeunes députés et les anciens, entre nos institutions et les citoyens. Je souhaite contribuer par mon action à accroître la pugnacité et le dynamisme du Parlement. Et je voudrais, enfin, encourager les écoliers et les étudiants à visiter, plus que par le passé, cette institution qui est la nôtre.

Ces dernières semaines déjà, j’ai dévoilé des projets destinés à accentuer le dynamisme du Parlement et celui de la Chambre en particulier, et à affermir son rôle de moteur de la démocratie. Nous le savons tous, le gouvernement est avant tout préoccupé par la gestion à court terme. Et ces propos n’ont rien de dénigrant. Pour avoir fait partie de plusieurs gouvernements, je sais combien il est difficile pour un ministre de voir au-delà de l’horizon d’une législature. Mais il ne faut pas s’en étonner car le gouvernement est souvent amené à réagir à la survenance d’événements subits et à prendre des décisions qui se doivent alors d’être rapides et efficaces. Et fréquemment aussi, le Parlement se laisse entraîner à adopter ce même rythme, ses membres se bornant dans la plupart des cas à interroger les ministres sur la gestion journalière du pays.

Le Parlement a bien évidemment pour tâche de contrôler l’action du gouvernement et d’interroger celui-ci sur les décisions qu’il prend au quotidien mais je souhaite



aussi qu'il s'investisse davantage dans l'accomplissement de sa mission législative et dans la préparation de la gestion politique à longue échéance. Renforcer le pouvoir législatif du Parlement n'est pas une entreprise facile, j'en suis pleinement conscient. Car, si des propositions de loi sont régulièrement déposées, il est rare qu'elles donnent naissance à une nouvelle loi. Il faut bien sûr y voir, entre autres, l'empreinte de l'inévitable antagonisme entre la majorité et l'opposition. Et bien souvent, la conception par trop rigide des intérêts des partis empêche la constitution de toute coalition en dehors de l'accord de gouvernement. C'est pourquoi notre législation est l'émanation, pour la quasi-totalité, de projets de loi.

Je voudrais dès lors amener les auteurs de propositions de loi à former des coalitions plus larges et à avoir des échanges de vues avec des représentants d'autres partis pour ainsi augmenter les chances de voir aboutir leurs propositions. Par le passé, précisément, des lois importantes sur le plan social ont été conçues en dehors de la majorité classique. Je songe notamment à la législation sur les questions éthiques. Il va de soi que les parlementaires de la majorité qui ont accordé leur confiance à un gouvernement se doivent de témoigner à ce dernier une forme de loyauté, sous peine de remettre en question le vote qu'ils ont émis. Il est toutefois des domaines, comme celui des questions éthiques, où des majorités de rechange doivent pouvoir être réunies. De telles majorités doivent également être envisageables en vue de la réalisation d'objectifs à plus long terme dont la portée est généralement trop vaste pour les contours de l'accord de gouvernement. Des représentants des différents partis devraient dès lors pouvoir jeter des ponts entre la majorité et l'opposition, par-delà les clivages, pour élaborer les solutions structurelles que requièrent les grands changements sociétaux qui s'annoncent. L'adage 'Gouverner, c'est prévoir' se vérifie plus que jamais.



#### Quel est le rôle du président de la Chambre?

- Le président est le porte-parole de la Chambre.
- Il dirige les débats de l'assemblée plénière:
  - il maintient l'ordre et veille au respect du règlement. Il s'assure par exemple que les députés respectent le temps de parole qui leur est imparti;
  - il juge de la recevabilité des textes;
  - il formule les questions qui font l'objet d'un vote et organise les scrutins;
  - il ne s'immisce dans le débat que pour préciser l'état de la situation: s'il souhaite participer au débat, il doit quitter le fauteuil présidentiel et prendre place dans l'hémicycle; il participe toutefois aux scrutins depuis le fauteuil présidentiel.
- Le président préside le Bureau (l'organe suprême de gestion de la Chambre) et la Conférence des présidents (l'organe qui organise les travaux de la Chambre).
- Le président préside un certain nombre de commissions, telle la commission de la Comptabilité.

Lorsqu'il est absent, le président est remplacé par un vice-président. Les vice-présidents de la Chambre sont Mme Corinne De Permentier (MR), Mme Colette Burgeon (PS), M. Jo Vandeurzen (CD&V), M. Dirk Van der Maelen (sp.a) et M. Filip De Man (VB).

Il est une autre tâche importante que les parlementaires pourraient prendre à cœur. En effet, si de nombreuses lois sont adoptées et mises en œuvre, on n'en abroge que rarement. Et l'on observe par ailleurs régulièrement que des lois existantes sont mal rédigées. C'est pour remédier à ces deux lacunes que je me propose d'instituer au sein du Parlement une commission qui sera chargée de procéder à la radioscopie des lois. Elle aura pour mission d'abroger les lois et les règles devenues inutiles et d'évaluer et d'améliorer les lois existantes qui sont sources de contestations et génératrices d'effets non désirés. Idéalement, une telle entreprise devrait évidemment s'inscrire dans le cadre des commissions existantes mais la commission générale que je me propose d'instituer pourrait détecter et sélectionner les textes en fonction, par exemple, du nombre élevé de recours dont ils sont l'objet auprès du Conseil d'État ou d'autres institutions juridiques. Et du reste, il ne faut pas nécessairement attendre que les effets néfastes d'une législation imparfaite soient perceptibles pour l'aménager et au besoin la corriger. L'abrogation de lois superflues me semble relever aussi des missions du Parlement.

La création d'une Commission pour l'Avenir, à l'image de celle que j'ai vu



fonctionner au Parlement finlandais, me semble revêtir une importance plus grande encore. Il faut discerner les évolutions qui auront inévitablement pour notre société des conséquences majeures et les anticiper. Des experts, des scientifiques et des philosophes de renommée nationale et internationale devront nous fournir les chiffres dont nous aurons besoin et identifier ces évolutions. Je songe à cet égard au vieillissement de la population, à la protection de la vie privée, aux effets de la mondialisation, à notre politique environnementale et énergétique,... Il s'agit-là de gigantesques défis dont nous pourrions débattre dans le cadre d'une telle commission - affranchie des clivages des partis - pour adresser des recommandations au gouvernement.

Je forme le vœu que ces différents points retiendront l'attention des médias. Je souhaiterais que les travaux de la Commission pour l'Avenir soient publics afin que des individus, des groupes d'action, des organisations mais aussi de simples citoyens puissent y participer et y apporter leur contribution. Et aussi que les médias s'y intéressent. Car je sais que le débat sociétal n'existe réellement que lorsque les médias y réagissent par des billets d'opinion et qu'il est alimenté par les sites internet des journaux, les rubriques de lecteurs et des programmes télévisés. Et je suis bien conscient aussi que les travaux d'une telle Commission pour l'Avenir devront être consistants pour intéresser les médias. Quoi qu'il en soit, cette interaction entre le Parlement et les médias, entre le débat social et les propositions concrètes peut être le moteur de nouvelles réflexions qui, en définitive, profiteront à la société tout entière.

Soucieux d'associer le citoyen à ces initiatives, je compte publier dans les prochains mois un bulletin d'information électronique quotidien auquel il pourra être souscrit gratuitement et qui comportera des informations sur nos réunions ainsi que sur nos recommandations et leur résultat. Je formulerai aussi des propositions pour mieux exploiter les nouveaux moyens de communication, tel l'internet, et faire participer plus étroitement encore les citoyens - les plus jeunes en particulier - au fondement de notre société démocratique.

Comme vous le constaterez, le présent magazine comporte de nombreux articles qui traitent de questions politiques dont il est débattu à la Chambre. Ils vous donneront un bon aperçu de la multitude de matières qui y sont traitées. Je vous souhaite une excellente lecture.

Patrick Dewael  
Président de la Chambre des représentants



# La commission d'enquête

## Séparation des pouvoirs

**Aux termes des conclusions de la commission d'enquête sur la 'Séparation des pouvoirs', des contacts ont mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs. La commission d'enquête a présenté son rapport à l'assemblée plénière de la Chambre le 19 mars 2009.**



*Des journalistes attendent la fin d'une réunion à huis clos pour obtenir des informations*

Le lecteur trouvera ci-après un résumé très succinct des événements des mois d'octobre, novembre et décembre 2008. La relation des faits dans les médias a illustré toute la complexité du dossier. Pour plus de détails, le rapport de la commission d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Chambre.

### Octobre – décembre 2008

Une crise financière mondiale a éclaté au cours de l'été 2008. Des banques ont perdu pied. Des banques belges aussi ont été mises à mal.

Au début du mois d'octobre 2008, l'État belge a décidé de vendre Fortis Banque à BNP Paribas. Dans un communiqué de presse du 6 octobre 2008, le gouvernement fédéral a justifié sa décision comme suit: "Fortis Banque Belgium étant adossée à un partenaire de premier plan, à savoir BNP Paribas, et l'État belge conservant une participation significative dans celle-ci, une solution durable est ainsi apportée à l'avenir de Fortis Banque Belgium qui protège les déposants et les clients de cette dernière. L'État confirme ainsi son engagement de veiller à ce qu'aucun client ou déposant ne se retrouve en difficulté..."

Les actionnaires se sont montrés très surpris, considérant qu'une décision aussi importante devait être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale. Le bureau d'avocats Modrikamen, agissant au nom de quelque 140 actionnaires détenant ensemble plus de 3 millions d'actions, a intenté une action en référé devant le tribunal de commerce de Bruxelles.

Le 6 novembre 2008, le ministère public a rendu un avis négatif sur la vente.

Le 18 novembre 2008, le juge en première instance a donné raison au gouvernement fédéral, estimant que la vente de Fortis Bank Belgium à BNP Paribas était juridiquement valable.

Les actionnaires ne se sont pas satisfaits de cette décision et ont décidé d'interjeter appel. L'affaire a été portée devant les trois juges de la 18e chambre de la cour d'appel de Bruxelles.

La cour d'appel de Bruxelles a rendu son arrêt le 12 décembre 2008: la vente de Fortis Bank Belgium à BNP Paribas était suspendue. Les actionnaires avaient donc fini par obtenir gain de cause. L'arrêt n'était toutefois revêtu que de la signature de deux juges, le troisième, Mme Schurmans, s'étant fait porter malade quelques jours avant la décision. Cette défection ne constituait en soi pas un problème car lorsqu'un des juges est dans l'impossibilité de signer un arrêt rendu dans le cadre d'une procédure d'appel, le greffier en fait mention au bas de l'acte et la décision est validée par la signature des autres juges.





Belga Picture

Des rumeurs faisaient toutefois état de divergences de vue entre les trois juges, ce qui ne constituait pas davantage un obstacle. En cas de désaccord entre les trois juges, c'est en effet la majorité qui l'emporte. En revanche, la divulgation de cette information constituait un problème puisque le secret du délibéré avait été violé.

Il se disait par ailleurs aussi que des ministres ou des collaborateurs de leurs cellules politiques avaient cherché à influencer le pouvoir judiciaire.

Le 17 décembre 2008, l'ancien premier ministre, M. Leterme, mettait littéralement le feu aux poudres. Dans un courrier au ministre de la Justice, M. Vandeurzen, M. Leterme évoquait explicitement les rumeurs et faisait une relation détaillée des contacts qui avaient eu lieu entre des représentants du pouvoir judiciaire et des collaborateurs de sa cellule politique, notamment. Ce courrier a été communiqué à tous les membres de la Chambre.

Quelque temps après, M. Ghislain Londers, premier président de la Cour de Cassation, adressait une lettre et une longue note au président de la Chambre, M. Van Rompuy.

La crise a atteint son paroxysme avec les démissions du premier ministre, M. Leterme, du ministre de la Justice, M. Vandeurzen, et de la ministre des Entreprises publiques, Mme Vervotte.

## La commission d'enquête parlementaire

Le 15 janvier 2009, la Chambre des représentants a décidé d'instituer une commission d'enquête chargée de vérifier si le principe de la séparation des pouvoirs avait été respecté.

La commission d'enquête a entamé ses travaux dans des conditions difficiles. La question de l'opportunité de créer une commission d'enquête a été soulevée parce que les mêmes faits faisaient simultanément l'objet d'une enquête disciplinaire et d'une enquête pénale. Consulté à ce sujet, le service juridique de la Chambre a toutefois estimé que rien n'empêchait la commission de poursuivre ses travaux.

La commission d'enquête a entendu le témoignage sous serment de nombreux représentants du pouvoir judiciaire, de ministres du gouvernement fédéral et de collaborateurs des ministres impliqués dans le dossier.

Sur la base des informations en sa possession (témoignages, courriers, documents divers), la commission d'enquête a dressé la liste de tous les contacts qui avaient eu lieu entre les membres du pouvoir exécutif ou leurs collaborateurs et le pouvoir judiciaire. Tous les contacts qu'elle a jugés problématiques ont donné lieu à la rédaction d'une note sur la base de laquelle la commission a formulé des conclusions et des recommandations.

## Les conclusions

La commission d'enquête a relevé que la loi ne comporte que très peu de dispositions concernant les contacts entre les cabinets ministériels et les membres du pouvoir judiciaire. Elle a estimé que, dans le dossier Fortis, des contacts avaient mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs.

La commission a également noté que des incidents qui avaient émaillé la procédure en recours avaient été rendus publics. Etant donné que ces faits faisaient toujours l'objet d'une enquête disciplinaire et pénale, la commission ne pouvait pas encore formuler de conclusions. La commission pourra éventuellement reprendre ses travaux à l'issue de ces enquêtes mais une décision de la Chambre sera toutefois requise à cet effet.

## Les recommandations

La commission d'enquête a formulé trois types de recommandations qui concernent la séparation des pouvoirs, l'amélioration du fonctionnement de la justice et l'amélioration du fonctionnement des commissions d'enquête. Parmi ces recommandations, on peut citer les suivantes:

- La magistrature assise n'a actuellement pas de porte-parole ni de représentant officiel. Légalement, le président d'un tribunal n'est pas le porte-parole de ce dernier. Il faut envisager la création d'un organe qui représente la magistrature assise dans les contacts avec le ministre de la Justice et le Parlement.
- Cette recommandation a été inspirée par la lettre adressée par le premier président de la Cour de cassation, M. Ghislain Londers, au président de la Chambre. D'aucuns estiment que, par son initiative, le magistrat a outrepassé ses compétences. Il faut reconsidérer la relation

*Ghislain Londers, premier président près la Cour de cassation, vient témoigner devant la commission d'enquête*

entre le ministre de la Justice et le ministère public. Plus spécifiquement, il s'agit ici du rôle du ministre dans les dossiers individuels où l'État belge est partie. Dans de tels dossiers, le juge est véritablement juge et partie.

- Le détachement de magistrats du parquet à la cellule politique d'un ministre peut poser problème au regard de la séparation des pouvoirs dans la mesure où la personne détachée peut entretenir des contacts avec le parquet dont elle est issue. Mais, par ailleurs, il est très important pour le ministre de la Justice de compter dans ses services des personnes familiarisées avec le monde judiciaire. La commission d'enquête



### Le ministère public ou parquet

Le ministère public représente dans chaque cour ou tribunal les intérêts de la société. Il a pour tâche principale le dépistage des délits et les poursuites contre les auteurs présumés de ces délits. Les membres du ministère public constituent la **magistrature debout** et l'organisation en tant qu'entité est appelée 'ministère public'. Sa représentation dans une cour ou tribunal est désignée comme le **parquet** ou le **parquet général**. Les fonctionnaires judiciaires attachés à un parquet sont appelés '**magistrats de parquet**'. Dans les tribunaux de première instance, le **procureur du Roi** et ses substituts agissent comme ministère public. Dans les cours d'appel et à la Cour de cassation, la fonction de ministère public est exercée par le **procureur général** et les **avocats généraux**.

### La magistrature assise

La magistrature assise comprend l'ensemble des juges. Ces derniers disent le droit: ils écoutent les arguments des différentes parties et rendent un jugement ou un arrêt.

### La procédure en référé

Une procédure judiciaire peut être très longue. Dans certaines circonstances toutefois, le juge peut être amené à se prononcer très rapidement. Le Code judiciaire prévoit pour de tels cas d'urgence une procédure en référé. Le jugement en référé est provisoire, non définitif. La décision définitive est prise ultérieurement par le tribunal appelé à se prononcer sur le fond.

a dès lors proposé de limiter les détachements aux cabinets où ils sont indispensables. Elle a également suggéré d'établir des règles de conduite auxquelles doivent se tenir les personnes détachées.

- Outre qu'ils se doivent d'être impartiaux, les magistrats doivent tout mettre en oeuvre pour éviter toute impression de partialité.
- La commission d'enquête a constaté que des procédures disciplinaires ouvertes devant la cour d'appel de Bruxelles risquaient de rester sans suite. C'est pourquoi il faudra, à l'avenir, pouvoir dessaisir une cour d'une procédure qui sera alors confiée à une autre cour.



#### **Première instance et appel (double instance)**

Dans une procédure devant le tribunal, le perdant peut faire réexaminer complètement l'affaire par d'autres juges à un niveau supérieur. On dit alors qu'il va en appel. La procédure en appel a pour but de protéger les parties à un litige contre les erreurs ou l'arbitraire.

#### **La Cour de cassation**

La Cour de cassation est la juridiction suprême. Elle traite les recours en cassation contre les jugements et arrêts des tribunaux et cours. Elle se borne à vérifier si la loi a été correctement interprétée et appliquée et s'il n'y a pas eu de fautes de procédure. Elle ne se prononce donc pas sur le fond de l'affaire.

## La séparation des pouvoirs

Charles Montesquieu (1689-1755) a formulé pour la première fois le principe de la séparation des pouvoirs dans son ouvrage "De l'esprit des lois", dans lequel il étudie différentes formes d'organisation de l'État. Il aboutit à la conclusion que la répartition du pouvoir entre trois organes constitue la meilleure manière de prévenir l'arbitraire.

### Que dit la Constitution belge?

La Constitution belge ne comprend aucune disposition spécifique concernant la séparation des pouvoirs. Mais le principe peut explicitement être déduit des articles suivants:

Article 36: "Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat."

Article 37: "Au Roi appartient le pouvoir exécutif fédéral, tel qu'il est réglé par la Constitution."

Article 88: "La personne du Roi est inviolable; ses ministres sont responsables."

Article 40: "Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux. Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Roi."

### Que signifient ces dispositions dans la pratique?

Le principe de la séparation des pouvoirs n'implique nullement que trois catégories d'organes distinctes exercent des pouvoirs exclusifs. Mieux vaut donc parler d'une coopération entre les pouvoirs. C'est ainsi que la Chambre des représentants exerce certaines compétences judiciaires (levée de l'immunité parlementaire d'un ministre, vérification des pouvoirs de ses membres,...) et qu'elle est associée à la nomination ou à la présentation de candidats à certaines fonctions (conseillers au Conseil d'État et juges à la Cour constitutionnelle). Par ailleurs, le Parlement n'est pas le seul détenteur du pouvoir législatif puisque le gouvernement peut également prendre des initiatives législatives.

#### **Cabinet ou cellule politique?**

Chaque ministre ou secrétaire d'État dispose d'une cellule politique et d'un secrétariat. La cellule politique est constituée de conseillers qui préparent des propositions en concertation avec les services qui relèvent de la compétence du ministre. Avant la réforme Copernic, l'ensemble des collaborateurs d'un ministre constituaient le cabinet de ce dernier, un terme qui est encore parfois utilisé aujourd'hui.

#### **Détachement**

On parlera de détachement lorsqu'un travailleur est temporairement employé ailleurs que chez son propre employeur. Souvent, l'expérience que possèdent ces travailleurs représente une plus-value pour leur nouvel employeur (temporaire).

Et qu'en est-il en définitive de Montesquieu? Montesquieu n'envisageait pas, au 18e siècle, la mise en place de trois pouvoirs totalement indépendants l'un de l'autre. Mais il souhaitait briser le pouvoir absolu de l'État et prévenir l'exercice arbitraire du pouvoir par la répartition de celui-ci entre les organes de l'État de manière telle qu'ils se forcent mutuellement à l'équilibre.

### La commission d'enquête

La commission d'enquête constitue l'un des outils dont dispose le Parlement pour exercer sa mission de contrôle.

La commission d'enquête possède en principe les mêmes compétences que le juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire. Elle peut convoquer des témoins, les entendre sous serment, les confronter, requérir des documents et les saisir, faire procéder à des visites domiciliaires, descendre sur place,... Elle peut désigner des experts pour l'assister.

Les groupes politiques sont représentés dans la commission d'enquête en proportion de leur force au sein de l'assemblée plénière.

### La publicité des réunions

Les réunions d'une commission d'enquête sont en principe publiques mais la commission peut à tout moment décider de se réunir à huis clos.

Les réunions publiques de la commission d'enquête 'Séparation des pouvoirs' ont été diffusées sur le site internet de la Chambre et sur quelques sites d'information.

Vous pouvez consulter le rapport de la commission d'enquête sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) .■



La commission d'enquête  
sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Rapport de la commission d'enquête

- ▶ Projets et propositions de loi
- ▶▶ Document 1711/007

Discussion du rapport en séance plénière

- ▶ Rapport intégral
- ▶▶ 19 mars 2009





# La pauvreté en Belgique

La Belgique fait partie des vingt pays les plus développés au monde. C'est donc un pays riche. Et pourtant, 1 Belge sur 7 est pauvre. Le gouvernement fédéral a dès lors fait de la lutte contre la pauvreté une priorité. Le secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté, M. Delizée, a présenté à la Chambre le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et le baromètre de la pauvreté. Le plan de lutte contre la pauvreté comporte 59 mesures pour lutter contre la pauvreté dans ses multiples formes. Car pour le secrétaire d'État, la pauvreté n'est pas qu'une question de revenu. Elle concerne tous les aspects de la vie sociale, l'emploi, l'enseignement, les soins de santé, le logement, ... Quant au baromètre de la pauvreté, il permet aux décideurs politiques de suivre l'évolution de la pauvreté dans notre pays et d'intervenir plus rapidement et de manière plus ciblée.

## La pauvreté en chiffres

Un Belge sur 7 est exposé à un risque accru de pauvreté. Cela signifie que 14,7% de la population, soit 1 470 000 personnes, ont un revenu inférieur à 860 euros par mois pour un isolé ou à 1 805 euros par mois pour un ménage avec deux enfants. La pauvreté touche principalement les ménages monoparentaux, les retraités et les isolés.

La pauvreté est plus importante en Belgique (14,7%) qu'aux Pays-Bas (10%), qu'en Allemagne (13%), qu'en France (13%) et qu'au Luxembourg (14%).

## S'attaquer à la pauvreté

Le secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, M. Jean-Marc Delizée, a arrêté le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté qui comporte des mesures en matière de rémunérations, d'emploi, de santé, de logement et d'accès à l'énergie et aux services publics.

Le plan complet peut être consulté sur l'internet. Nous en avons extrait quelques mesures.

- Le gouvernement s'emploiera à relever les allocations sociales les plus basses ainsi que les pensions minimales. L'exercice d'une activité professionnelle doit toutefois rester attractif et c'est pourquoi les salaires minimums doivent également être majorés.
- Le gouvernement entend améliorer le pouvoir d'achat des ménages, notamment par l'instauration d'un treizième mois d'allocations familiales.
- De nombreux Belges achètent à crédit et connaissent des problèmes de remboursement. Le gouvernement veut mettre un terme à des pratiques du commerce parfois agressives. La publicité en faveur de l'octroi de crédits et de cartes de crédit devrait également être plus sévèrement réglementée.
- Des mesures sont prévues pour assurer à tous l'accès aux soins médicaux. Ainsi, les soins dentaires seraient gratuits jusqu'à l'âge de 18 ans. Les frais à charge des patients doivent être limités et certaines factures doivent être réduites si besoin en est. Trop fréquemment aujourd'hui, des citoyens renoncent à se faire soigner ou reportent des soins médicaux faute de moyens.
- Le secrétaire d'État veut simplifier l'accès au statut Omnio, un statut que les mutualités attribuent aux personnes avec un bas revenu. Les bénéficiaires paient alors moins cher certains soins médicaux. Toutefois, un cinquième seulement des ayants droit sollicitent et obtiennent le bénéfice de ce statut. Le secrétaire d'État espère qu'à l'avenir, les ayants droit au statut Omnio en bénéficieront automatiquement. Cela pourra se faire, par exemple, si le service public Finances, les mutualités et l'INAMI échangent les données nécessaires.
- Les personnes qui ont droit au statut Omnio doivent être informées des autres avantages auxquels elles peuvent prétendre, comme le tarif préférentiel pour les transports en commun et le tarif social pour l'énergie. À terme, ces avantages devraient être attribués automatiquement.
- Le secrétaire d'État veut encourager les CPAS à aider le plus grand nombre possible de bénéficiaires du revenu d'intégration à décrocher un emploi, car un emploi rémunéré est le meilleur moyen de s'extraire de la pauvreté. Les CPAS peuvent agir eux-mêmes comme employeurs et aider les bénéficiaires du revenu d'intégration à trouver un emploi dans le cadre d'un contrat temporaire. C'est une manière d'acquérir l'expérience, laquelle permet ensuite de trouver plus facilement un emploi fixe.
- Le gouvernement fédéral entend encore rappeler aux communes l'importance que revêt l'affichage des loyers. En effet, il arrive de nos jours que le loueur d'une habitation majore le loyer lorsque se présentent comme candidats locataires des personnes défavorisées, des bénéficiaires du revenu d'intégration, des non-Belges, ... Dans ces conditions, ces personnes éprouvent des difficultés à louer un logement.
- Concernant la transformation des habitations pour en améliorer les performances énergétiques, le secrétaire d'État encourage le système du tiers investisseur dans le cadre duquel ce n'est pas le propriétaire mais un tiers – public ou privé – qui finance les travaux d'isolation, par exemple. Le propriétaire rembourse l'investissement par tranches et en plusieurs années. Ce remboursement se fait aisément dans la mesure où l'isolation du logement permet d'économiser sur les dépenses de chauffage.
- Les services publics doivent être accessibles à tout un chacun. Il faudra à terme un seul guichet pour l'aide juridique et un groupe de travail sera chargé de la simplification du langage juridique.
- Chacun doit avoir accès à l'ordinateur et à l'internet. Les espaces informatiques doivent être rendus plus visibles. Les services publics pourraient mettre leurs ordinateurs déclassés à la disposition des CPAS, des espaces informatiques ou d'associations.

Le Plan de lutte contre la pauvreté de M. Delizée fait l'objet d'un suivi attentif à la Chambre. Ainsi, la commission de la Santé publique y a déjà consacré plusieurs réunions.



Beiga Picture



Les soins médicaux doivent être accessibles à tous.

Lors de la présentation du Plan, **M. van Daele (député CD&V)** a déploré qu'il ne comporte aucun chiffre, estimant qu'il faut pouvoir estimer le coût de chaque mesure.

Le secrétaire d'État a rétorqué qu'il n'avait pas manqué d'être attentif au coût. Certaines mesures sont dénuées de coût, comme le contrôle du respect de la loi sur l'affichage des loyers. D'autres peuvent être mises en oeuvre dans le cadre du budget d'un département donné, comme l'encouragement des groupes défavorisés à s'alimenter sainement ou l'organisation de l'accès à l'internet pour tous. D'autres mesures demandent plus de temps et doivent être programmées sur plusieurs années, comme le relèvement des allocations minimales.

Le relèvement des allocations constitue une priorité aux yeux des membres du groupe Ecolo-Groen! qui rappellent la proposition de loi qu'ils avaient déposée en juillet 2007 pour porter le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté. **Mme Genot (députée Ecolo-Groen!)** a estimé que tous les revenus de remplacement devraient être majorés au-delà du seuil de pauvreté.

Le secrétaire d'État Delizée ambitionne de relever les allocations minimales au niveau du seuil de pauvreté européen qui est de 860 euros pour un isolé. Une telle mesure devra toutefois être instaurée progressivement. Le budget de 2009 prévoit, situation économique oblige, une augmentation de 2% des allocations sociales les plus basses. Le revenu d'intégration d'un isolé passera ainsi de 711 à 726 euros, celui d'un chef de ménage de 948 à 967 euros par mois.

Il est question à plusieurs reprises dans le Plan de lutte contre la pauvreté de l'attribution automatique à terme de certains droits aux ayants droit. Aujourd'hui, les intéressés doivent toujours formuler une demande. **M. Schyns (député cdH)** a demandé quel serait le coût de ces mesures.

Le secrétaire d'État estime qu'il n'est pas encore possible de chiffrer cette mesure parce qu'il reste à en développer les aspects techniques. Il sera fait appel, pour les données fiscales de l'intéressé, à la Banque

#### **L'INAMI** (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité)

L'INAMI est un organisme fédéral qui, au même titre que les mutualités, joue un rôle important dans le domaine des soins de santé. Il remplit des missions très diverses. Il définit notamment les règles en matière de remboursement des prestations médicales et des médicaments et en détermine les tarifs. Ainsi, l'INAMI fixe le coût d'une consultation chez le dentiste ainsi que le montant du remboursement par la mutualité.

#### **Le CPAS**

Le Centre Public d'Aide Sociale est un organisme public qui a pour vocation de permettre à chacun de mener une existence conforme à la dignité humaine. Le CPAS peut intervenir sous la forme d'une aide matérielle mais peut aussi informer et conseiller ou encore aider à l'accomplissement de formalités. Chaque ville ou commune compte un CPAS.

#### **Le revenu d'intégration**

La personne sans revenus qui ne peut prétendre à une allocation de chômage peut s'adresser au CPAS pour bénéficier d'un revenu d'intégration. On parlait par le passé du revenu minimum d'existence. La loi détermine qui a droit à un revenu d'intégration.

#### **La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)**

La BCSS a pour objet l'échange de données entre les organismes de sécurité sociale (les mutualités, l'Office National de Sécurité Sociale, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés,...). La BCSS constitue le moteur de l'administration électronique dans le secteur social. L'administration électronique - ou e-government - signifie que les pouvoirs publics recourent aux technologies modernes, à l'internet et aux nouveaux médias pour améliorer leur service aux citoyens et aux entreprises. La Banque Carrefour a été créée par une loi du 15 janvier 1990.

► [www.bcsc.fgov.be](http://www.bcsc.fgov.be)





## Le baromètre de la pauvreté

### Mesurer pour savoir

carrefour de la sécurité sociale et au Service public fédéral Finances. D'autres acteurs, comme les hôpitaux, seront également associés à la mise en œuvre de la mesure.

**M. Bonte (député sp.a)** a dit s'inquiéter en particulier du nombre croissant de personnes qui ne sont plus en mesure de faire face à leurs obligations de paiement. Une meilleure réglementation du crédit et de la publicité en faveur du crédit ne serait pas de nature à grever lourdement le budget. Pour l'orateur, il faut aménager la législation en la matière. Les crédits à la consommation ne devraient plus être accordés qu'aux personnes qui n'en ont pas encore. Il a regretté que les CPAS ne soient pas compétents pour venir en aide aux personnes qui, pour la première fois, éprouvent des difficultés à rembourser leur emprunt et qu'ils ne puissent intervenir que lorsque la situation est devenue critique.

M. Delizée a dit partager le point de vue de M. Bonte. Il faut adapter la législation et sanctionner plus sévèrement les dispensateurs de crédits sans scrupules. La mesure ne fait hélas pas l'unanimité au sein du gouvernement. Le secrétaire d'État souhaite également que les CPAS puissent intervenir plus rapidement.

**M. Otlet (député MR)** a plaidé à cet égard pour la création d'un service de coordination dans chaque commune. Lorsque que quelqu'un voit sa situation sociale régresser, certaines personnes - un agent de police, un facteur, un infirmier à domicile, un enseignant, la société de logement, le service social du CPAS ou encore la mutualité - s'en rendent généralement compte. Mais comme elles ne savent pas à qui s'adresser, l'intéressé ne reçoit pas d'aide et sa situation continue de s'aggraver. Jacques Otlet souhaite la tenue d'un débat sur la nécessaire coordination de l'information et de la prévention. Il faut aider les personnes en difficulté dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de son Plan de lutte contre la pauvreté, le secrétaire d'État a annoncé la création du baromètre de la pauvreté, un outil qui permettra de suivre très précisément l'évolution de la pauvreté en Belgique. Il a présenté ce baromètre de la pauvreté le 11 février 2009 en commission des Affaires sociales de la Chambre.

Le baromètre de la pauvreté repose sur 15 indicateurs et mesure à chaque fois l'importance du risque que court une personne de basculer dans la pauvreté.

### Des questions

Le baromètre comporte, entre autres, les questions suivantes:

- Une personne donnée a-t-elle un emploi rémunéré, perçoit-elle une allocation de chômage, un revenu d'intégration ou une pension de retraite?
- Est-elle (a-t-elle été) employée à temps plein, à temps partiel ou à titre temporaire?
- Quel est son niveau de formation?
- A-t-elle un ou plusieurs crédits de consommation en cours?
- A-t-elle des factures impayées concernant des besoins de base comme l'eau, l'électricité, le loyer, les soins médicaux, ...?
- A-t-elle reporté des soins médicaux pour des raisons financières au cours de l'année écoulée?
- Quelle est la qualité de son logement?

### Et des constats

- Pour le chômeur en Belgique, le risque de basculer dans une situation de pauvreté est de 31,2%. Pour les handicapés ou les malades, ce taux est de 25,3%.
- 32,5% des parents isolés sont pauvres.
- 22,3% des personnes ayant un faible niveau de formation sont pauvres.
- 5,1% des ménages se retrouvent en situation de pauvreté en raison de crédits à la consommation à rembourser.
- 5,7% de la population totale comptent au moins 2 factures impayées afférentes à des besoins de base (eau, électricité, loyer, ...). Ce taux est de 15,8% dans le groupe des 20% de revenus les plus faibles.
- 2,3% de la population totale vivent dans un ménage où une personne a dû reporter des soins de santé ou les annuler pour des raisons financières au cours de l'année écoulée. Ce taux est de 6,6% dans le groupe des 20% de revenus les plus faibles.
- 7,4% des travailleurs faiblement scolarisés (enseignement secondaire inférieur) sont pauvres. Ce taux est de 4,4% chez les travailleurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire et de 2,4% chez les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- 13,8% des jeunes de 18 à 24 ans titulaires tout au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont pauvres.

Ce ne sont là que quelques constats du baromètre de la pauvreté. Si vous souhaitez en savoir plus sur la pauvreté en Belgique, consultez le site du service public Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté: [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be). Vous pouvez également en commander une version papier.

Le baromètre de la pauvreté est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs: les services publics fédéraux, les communautés et les régions, les universités, les experts en statistique et les associations qui s'impliquent dans la lutte contre la pauvreté. ■

La politique du ministre  
de la Coopération au développement,  
M. Charles Michel

# Des moyens accrus en faveur de l'aide au développement



## Le budget et les notes de politique générale

Chaque année à l'automne, le gouvernement fédéral dépose à la Chambre des représentants le budget pour l'année civile suivante. Il s'agit d'une estimation des recettes et des dépenses. Le gouvernement fédéral ne peut exécuter le budget, c'est-à-dire percevoir des impôts et effectuer des dépenses, que lorsque les députés ont adopté ce budget. Pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le budget, les députés doivent connaître les intentions précises du gouvernement. Une activité, quelle qu'elle soit, implique des dépenses mais encore faut-il en connaître le programme. C'est pourquoi chaque ministre et secrétaire d'État rédige, concernant son domaine de compétence, une note de politique générale dans laquelle il indique quelles actions il se propose de mener et comment il compte les financer.

Les notes de politique générale sont d'abord minutieusement étudiées au sein des différentes commissions. Ainsi, la commission de la Santé publique de la Chambre examinera la note de politique générale du ministre de la Santé publique, la commission de la Justice celle du ministre de la Justice, etc. Les commissaires peuvent proposer des modifications. A l'issue des débats, chaque commission rend un avis sur les notes de politique et sur les volets correspondants du budget. Ensuite, l'ensemble des notes de politique et le budget global sont examinés en commission des Finances et du Budget, et il est procédé à un vote sur l'ensemble du budget. Enfin, les notes de politique et le budget sont inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière. La Chambre réunie en assemblée plénière examine à son tour les notes de politique générale et l'ensemble du budget et procède à un scrutin.

Dans le cadre du présent magazine, nous vous proposons de nous pencher plus particulièrement sur la note de politique générale du ministre de la Coopération au développement.



## Les lignes directrices de la note de politique générale

En 2009, la Belgique consacrera 0,6% du revenu national brut à la coopération au développement. Et bien qu'il traverse une période économique difficile, notre pays s'en tient à son intention de porter le budget de la coopération au développement à 0,7% du RNB en 2010.

La Belgique balise clairement sa politique d'aide au développement.

- Le gouvernement belge entend déployer des efforts supplémentaires pour réaliser les objectifs du millénaire.
- La Belgique portera une attention accrue aux problèmes de l'agriculture et de l'alimentation. Toute l'importance de l'agriculture a en effet été mise en lumière dans de pénibles circonstances en 2008. Sous l'effet de la crise alimentaire, le nombre de personnes qui souffrent de la faim est passé de 850 à 925 millions. La Belgique s'est engagée à consacrer 10% de son aide officielle au développement à l'agriculture en 2010. Et ce taux devrait être de 15% en 2015. Notre pays s'est prononcé pour le développement de marchés régionaux, pour l'aide à l'agriculture familiale, pour la revalorisation de la femme dans l'agriculture et pour l'aide aux organisations agricoles.
- Les pays africains restent nos principaux partenaires, parmi lesquels la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, qui occupent les trois premières places.

cratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, qui occupent les trois premières places.

- Les États dits fragiles font l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agit de pays aux prises avec de graves problèmes de développement, tels la mauvaise gouvernance, des crises humanitaires de longue durée, des tensions sociales persistantes, la violence générée par une guerre civile,...

### **Efficacité, coopération et répartition des tâches**

L'objectif de 0,7% du RNB ne constitue toutefois pas une fin en soi. L'efficacité de l'affectation des moyens à la lutte contre la pauvreté dans les pays du tiers-monde est au moins aussi importante. Soucieux d'accroître l'efficacité de l'aide au développement, le gouvernement belge veut encore renforcer la collaboration entre les départements concernés (diplomatie, défense nationale, sûreté, justice et finances).

Notre pays entend également observer strictement les accords conclus au sein de l'UE sur la répartition des tâches en matière d'aide au développement. La Belgique continuera de limiter le nombre de pays partenaires et réduira en outre son intervention active à trois secteurs au maximum dans chaque pays partenaire.

### **Les objectifs du millénaire**

La coopération au développement officielle belge soutient les efforts des pays du sud en faveur d'une égalité accrue entre hommes et femmes.

*Les objectifs du millénaire: en 2015, tous les enfants du monde fréquenteront l'enseignement primaire*



La Belgique encourage les gouvernements des pays partenaires à respecter les droits des enfants. Les enfants doivent être protégés contre l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, le mariage précoce et la discrimination et ils ne peuvent être recrutés comme enfants soldats.

La coopération au développement belge vise à améliorer sensiblement la qualité des soins de santé dans les pays partenaires. En 2007, quelque 33 millions de personnes dans le monde ont été contaminées par le virus du SIDA, dont près de 67% en Afrique. La Belgique a décuplé son budget pour la lutte contre le SIDA qui s'est monté à quelque 30 millions d'euros en 2007. De même, la lutte contre les maladies tropicales mortelles et négligées reste une priorité. Parmi les maladies infectieuses, la malaria reste l'une des plus mortelles au monde. Il existe des médicaments efficaces mais peu de patients y ont accès. La Belgique veut contribuer à élargir l'accès à ces remèdes.

Les efforts que nous déployons dans de nombreux pays en voie de développement ne produiront de résultats que si nous accordons davantage d'attention à la formation et au renforcement des capacités. A cet effet, la Belgique va notamment augmenter les budgets des bourses d'études. Un montant supplémentaire de 6 millions sera dégagé dans une première phase. La moitié des bourses d'études et de stages est en outre réservée à des femmes. A terme, il est prévu de doubler le nombre de bourses.

#### **L'importance du secteur privé**

Le secteur privé est un acteur important de la lutte contre la pauvreté. Dans de nombreux pays en voie de développement, les entreprises ne peuvent hélas pas travailler correctement en raison de conflits internes, de l'instabilité du régime politique en place et de la corruption. Il y va en premier lieu de la responsabilité des pays en voie de développement eux-mêmes de s'attaquer aux problèmes. La Belgique entend néanmoins aider les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises dans les pays partenaires. Car en créant de l'emploi, ceux-ci ont une incidence directe sur la pauvreté.

#### **L'allègement de la dette**

La Belgique participera également en 2009 aux initiatives destinées à réduire les dettes des pays pauvres qui ont la charge de la dette la plus élevée. Notre pays aidera les autorités de ces pays à mieux gérer leurs dettes.

#### **La migration et le développement**

Les gens qui quittent leur pays ont généralement de bonnes raisons de le faire. Une grande misère, des conflits, une mauvaise gouvernance ou des violations des droits de l'homme leur dictent souvent leur décision. La coopération au développement

belge entend lutter contre les causes de la migration pour éviter que cette dernière constitue pour beaucoup la seule solution. Notre pays met également en œuvre des programmes d'échange avec des institutions universitaires et scientifiques et favorise les activités d'entrepreneuriat.

Enfin, la Belgique souhaite faciliter le transfert d'argent par des migrants. Selon des estimations de la banque mondiale, les montants que des migrants envoient dans leur pays d'origine représentent le triple de l'aide officielle au développement.

### **Le budget 2009**

En 2009, 252 millions supplémentaires iront à la coopération au développement par comparaison avec 2008. La hausse est de 22,7%. Mais notre pays veut aussi éviter que les moyens disponibles soient saupoudrés entre un nombre trop important de pays et de projets.

#### **> La coopération bilatérale**

Le ministre Michel veut accroître la coopération bilatérale (la coopération entre les gouvernements de deux pays) en proportion de ce que font nos voisins. Par ailleurs, la Belgique coopérera avec un plus petit nombre de pays et concentrera, dans chaque pays, ses efforts sur deux ou trois secteurs. Les frais de gestion pourront ainsi être réduits et les moyens utilisés plus efficacement.

Comme les années précédentes enfin, la Belgique recourra à de nouvelles formes d'aide comme l'aide budgétaire. Cette dernière n'est pas accordée à des fins spécifiques et le pouvoir bénéficiaire peut utiliser les moyens selon ses propres procédures. Le pays donateur et le pouvoir bénéficiaire suivent ensemble l'affectation des moyens.

#### **> La coopération indirecte**

Les moyens destinés à la coopération indirecte suivent également une évolution ascendante. Il s'agit de la coopération organisée par le biais des nombreuses organisations de coopération que compte notre pays. La coopération indirecte donne concrètement forme à la coopération entre les citoyens du Nord et ceux du Sud. Outre une majoration générale du budget de 3%, on observe des hausses spécifiques dans certains secteurs. Les moyens de la coopération entre universités augmentent également de plus de 3%.

#### **> L'aide humanitaire**

L'aide humanitaire est destinée à sauver des vies, à alléger les souffrances et à protéger les gens contre les effets directs et les conséquences de catastrophes naturelles ou de conflits. La Belgique collabore avec un certain nombre d'organisations humanitaires comme la Croix-Rouge internationale, le Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies et le Programme alimentaire mondial. Pour travailler correctement toutefois, ces organisations doi-





vent savoir à l'avance de quels montants elles disposeront à court et à moyen terme. C'est pourquoi notre pays a conclu en 2008 des conventions pour un terme de quatre ans avec un certain nombre d'organisations humanitaires. Un budget de 19 millions d'euros sera dégagé en 2009.

> **L'aide alimentaire**

Dans le cadre de ses obligations internationales, la Belgique doit fournir chaque année 30 millions de tonnes d'aide alimentaire. Il peut s'agir d'aide alimentaire en situation de crise mais aussi de projets destinés à soutenir la production agricole. Compte tenu de la hausse des prix des denrées alimentaires, le budget de l'aide alimentaire sera porté à 25 millions d'euros. Notre pays achète ces produits dans le Sud en veillant à ne pas perturber le fonctionnement du marché local.



Le texte intégral de la note politique peut être consulté sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)  
► Budgets et notes de politique générale.

## Le débat à la Chambre

La note de politique générale du ministre Michel a été longuement examinée en commission des Relations extérieures de la Chambre.

La plupart des membres ont soutenu la décision du ministre de dégager davantage de moyens en faveur de la coopération au développement en dépit de la mauvaise situation de l'économie. Mais les observations critiques, les questions et les suggestions n'en ont pas moins été nombreuses.

Ainsi, **M. Herman De Croo (Open Vld)** a souligné l'importance que revêt la coopération mutuelle entre les pays du Sud. L'aide ne doit pas émaner du seul Nord riche. Des pays comme la Chine, le Brésil et l'Inde sont bien placés pour venir en aide aux pays du Sud. Le monde change et nous devons prendre conscience du rôle que peuvent jouer ces nouveaux acteurs. M. De Croo a déploré l'éparpillement de l'aide internationale. Il n'existe aucune vue d'ensemble des actions qui sont menées.

**M. Dallemagne (cdH)** s'est joint aux propos de M. De Croo, estimant lui aussi que trop d'organisations et de pouvoirs publics s'occupent de coopération au développement. Aussi faudrait-il avant tout procéder à une restructuration. A l'inverse du ministre Michel, il estime qu'on ne devrait envisager de réduire le nombre de pays partenaires que lorsque le secteur sera organisé plus efficacement.

La note de politique générale prévoit qu'en 2009, 0,6% du RNB devra être consacré à la coopération au développement. **M. Moriau (PS)** doute que cet objectif puisse être réalisé. Il estime en outre que les chiffres de la note de politique générale manquent de précision. Il s'interroge aussi sur l'importance du commerce international comme moteur de la croissance et du développement. Selon le député du PS, il n'est nullement prouvé que le développement du commerce international soit profitable à la population d'un pays.

**Mme Claes (CD&V)** a demandé que la Belgique soit plus attentive aux soins de santé dans le cadre de sa coopération au développement. Depuis des années, notre pays affirme faire de la lutte contre le SIDA une priorité. Mme Claes regrette dès lors que la Belgique n'accorde pas de soutien actif à la recherche d'un vaccin. Elle détient pourtant tous les atouts pour jouer un rôle en la matière. Mme Claes demande également une attention accrue pour la malaria, la tuberculose et la cécité.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes a également largement retenu l'attention. La Cour des comptes relève notamment qu'il est difficile d'évaluer la politique d'aide au développement et qu'il est souvent procédé aux évaluations trop tard. **Mme Colen (VB)** a exigé que le ministre fournisse une réponse à propos des lacunes épinglées par la Cour des comptes. A son estime, nous devons nous interroger sur la politique telle qu'elle est mise en œuvre actuellement avant de définir une politique pour l'avenir.

**Mme De Maght (LDD)** aussi attache une très grande importance aux observations de la Cour des comptes. Nous devons d'abord nous assurer que l'argent de la coopération au développement est bien utilisé et qu'il bénéficie réellement aux populations dans le besoin. Ensuite seulement, notre pays pourra envisager de revoir les budgets à la hausse.

Pour **M. Lahssaini (Ecolo-Groen!)**, les lacunes dénoncées par la Cour des comptes dans le domaine des marchés publics sont plus graves encore que les problèmes relatifs aux évaluations. Tout ne semble pas se faire dans les règles. La coopération belge se doit d'être exemplaire et doit dès lors respecter la réglementation sociale et fiscale.



*La coopération au développement belge cherche à combattre les causes des migrations*

### Quels sont les objectifs du millénaire?

A l'aube du nouveau millénaire, en septembre 2000, les 189 États qui faisaient alors partie des Nations Unies (ils sont aujourd'hui 192) ont signé la déclaration du Millénaire. Il s'agit d'accords visant à s'attaquer aux principaux problèmes mondiaux d'ici 2015.

Si les objectifs du millénaire sont réalisés, voici quelle devrait être la situation dans le monde en 2015:

1. Le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté et le nombre de personnes souffrant de la faim seront réduits de moitié par rapport à 1990.
2. Tous les enfants du monde suivront un enseignement fondamental.
3. Les filles auront les mêmes chances que les garçons, dans l'enseignement fondamental et moyen en 2005 et à tous les niveaux d'enseignement en 2015.
4. Le chiffre de mortalité parmi les enfants de moins de cinq ans sera réduit de deux tiers par rapport à 1990.
5. La mortalité maternelle sera réduite de trois quarts par rapport à 1990.
6. Les maladies telles que la malaria et le SIDA auront cessé de s'étendre et pourront être endiguées.
7. Tous les pays mèneront une politique environnementale axée sur le développement durable. Cela signifie qu'ils satisferont les besoins de leur population sans nuire aux intérêts des générations futures. Le nombre de personnes privées d'accès à une eau potable sûre aura diminué de moitié. Les conditions de vie d'au moins cent millions d'habitants de bidonvilles se seront largement améliorées.
8. Les pays et les institutions œuvreront ensemble à la coopération à l'échelle mondiale. Les pays commerceront équitablement entre eux et un système financier honnête aura été mis en place. Le problème des dettes des pays en voie de développement aura été résolu. Les pays en voie de développement auront accès aux nouvelles technologies. Des emplois décents auront été créés pour les jeunes, avec ces pays.



### Le consensus de Monterrey 0,7% du RNB

Une conférence internationale des Nations Unies sur la coopération au développement s'est tenue début 2002 dans la ville mexicaine de Monterrey. Les pays en voie de développement se sont engagés à stimuler énergiquement la croissance dans leur pays et à dégager des moyens pour lutter contre la misère. Les pays industrialisés se sont quant à eux engagés à porter à 0,7% du RNB l'aide au développement. Les participants ont par ailleurs confirmé que les pays en voie de développement et non les pays donateurs sont les premiers responsables des projets de développement.

### La Cour des comptes

La Cour des comptes est une institution qui aide les députés dans l'exercice de leur fonction de contrôle des recettes et des dépenses de l'État.

► [www.ccrek.be](http://www.ccrek.be)

Pour plus d'informations sur les objectifs du millénaire:  
► [www.un.org/millenniumgoals/](http://www.un.org/millenniumgoals/)





# La lutte contre la consommation abusive d'alcool

Des ministres unissent leurs forces

**Pour nombre d'entre nous, un demi de bière ou un ballon de rouge sont des éléments de la convivialité que nous recherchons à l'occasion d'une soirée passée à l'extérieur, d'un moment de détente. La consommation d'alcool fait partie de la vie sociale et il n'y a rien à y redire. Du moins tant que les limites du raisonnable sont respectées. En revanche, la consommation excessive d'alcool est néfaste et dangereuse. Et pas seulement pour la santé du buveur. En effet, le travailleur alcoolique ne peut pas s'acquitter correctement de sa tâche. Le conducteur ivre met en danger les usagers de la route. La femme enceinte qui consomme de l'alcool peut nuire à la santé de son enfant.**

**Au cours de l'été 2008, les 7 ministres qui ont la santé publique dans leurs attributions ont arrêté conjointement un Plan Alcool que la ministre fédérale de la Santé publique, Mme Onkelinx, a présenté à la Chambre des représentants en janvier de cette année.**

Pourquoi 7 ministres? La réponse à cette question est double.

1. La Belgique est un pays fédéral. Outre le niveau politique fédéral, il y a les communautés et les régions. Chaque niveau est doté de ses propres compétences. Autrement dit, certaines matières sont réglées en Belgique par le pouvoir fédéral, d'autres par les communautés et d'autres encore par les régions.
2. La consommation abusive d'alcool est un problème très complexe. Pour s'y attaquer en profondeur, les pouvoirs publics devront prendre non pas une mais des dizaines de mesures. Quelques exemples en guise d'illustration. Les pouvoirs publics peuvent décider d'abaisser le taux d'alcoolémie autorisé pour les conducteurs. Une telle mesure relève de la compétence du niveau fédéral. Ils peuvent aussi vouloir mettre les jeunes en garde contre les dangers de l'alcool en organisant des campagnes spéciales. Or l'éducation à la santé et les soins de santé préventifs sont des compétences des communautés. Mais en Belgique francophone, ces compétences ont été transférées de la Communauté française à la Région wallonne.

Bref, puisque la matière concerne tout à la fois l'autorité fédérale, les communautés et les régions, les différents ministres compétents ont décidé d'arrêter un plan commun.

Pour que les choses soient claires, le plan dont nous allons dévoiler le contenu n'est pas encore devenu loi. Il traduit les objectifs que se proposent de réaliser les ministres concernés, de préférence avec le soutien du plus grand nombre de citoyens. Un point du plan ne pourra devenir une loi que si un ministre ou un parlementaire en prend l'initiative sous la forme d'un projet de loi, d'une proposition de loi ou d'un arrêté royal,...

### La consommation d'alcool en Belgique: quelques chiffres

Dans le cadre de l'enquête de 2004 sur la santé, 84% des Belges de plus de 15 ans ont déclaré avoir consommé de l'alcool au cours de l'année écoulée et 18% ont admis avoir régulièrement une consommation d'alcool excessive (plus de 6 verres le même jour au moins une fois par mois).

La consommation abusive d'alcool est principalement le fait de jeunes (15-24 ans) et d'hommes, ces derniers abusant 3 fois plus de l'alcool que les femmes.

La fréquence de la consommation excessive d'alcool en Belgique serait supérieure à la moyenne européenne.

Selon l'enquête, 8% des Belges étaient confrontés en 2004 à un problème lié à l'alcool.

Les jeunes commencent à consommer des boissons alcoolisées à un âge précoce. Les écoliers flamands de 13 ans sont 75% à avoir déjà consommé de l'alcool. Chez les jeunes de 14 ans, ce taux passe à 85%.

Dans la tranche des 15/16 ans, 15% admettent avoir été ivres avant leur 13e anniversaire (11% des filles et 20% des garçons).

Les jeunes Bruxellois et Wallons de 15 à 24 ans sont respectivement 5% et 8% à se considérer dépendants de l'alcool.

### Ce qui est actuellement autorisé et ce qui ne l'est pas.

La vente de vin et de bière aux moins de 16 ans est interdite dans le secteur horeca (cafés, tavernes, restaurants, hôtels). La vente de boissons spiritueuses aux moins de 18 ans est interdite dans le secteur horeca et dans toute entreprise commerciale.

Dans leur Plan Alcool, les ministres de la Santé publique proposent d'également interdire la vente de vin et d'alcool dans toute entreprise commerciale aux moins de 16 ans.

# Le Plan Alcool

## Ses objectifs

- Prévenir et réduire les problèmes dus à l'alcool.
- Lutter contre la consommation inappropriée, problématique et risquée d'alcool, et pas seulement contre la dépendance à l'alcool.
- Mettre en œuvre une politique axée sur les groupes à risques et sur les situations de risques.

## Les groupes cibles

- Les jeunes constituent un groupe cible important parce que l'alcool est dommageable pour le développement du cerveau. En outre, les jeunes qui entrent en contact avec l'alcool à un âge précoce courent un risque accru d'en être dépendant plus tard.
- Les femmes enceintes sont un second groupe cible. Consommer de l'alcool pendant la grossesse peut être néfaste pour l'enfant. Il est préférable de s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées pendant toute la grossesse.

## Les mesures

- Les ministres recommandent d'interdire la vente d'alcool dans les stations-services le long des autoroutes et dans les distributeurs automatiques.
- Dans les magasins, les boissons contenant de l'alcool doivent être proposées dans un rayon distinct. Il ne peut y avoir aucune confusion possible entre les boissons alcoolisées et les autres.
- Aucune boisson alcoolisée ne peut être présentée dans les étalages des magasins de nuit.
- La législation relative à la vente de boissons alcoolisées aux jeunes doit être précisée et simplifiée. Une loi simple est plus facile à observer et la police peut en contrôler plus aisément le respect.
- Une campagne d'information doit être organisée à l'intention des personnes qui, professionnellement, s'occupent de la vente ou de la distribution de boissons alcoolisées.
- La vente de vin et de bière aux moins de 16 ans devrait être interdite dans tous les commerces.
- La législation sur la vente et la distribution de boissons mixtes, également appelées alcopops, doit être examinée.
- La publicité directe et indirecte pour les boissons alcoolisées doit être limitée autant que possible.
- Les ministres veulent inscrire dans un cadre législatif la convention conclue en 2005 par les producteurs de boissons alcoolisées, le secteur horeca, les utilisateurs, le ministre de la Santé publique et le Jury d'Éthique Publicitaire (J.E.P.) et par laquelle les différents acteurs s'étaient engagés à assumer leurs responsabilités et à mener des actions pour prévenir la consommation abusive d'alcool et lutter contre celle-ci.
- Il ne sera plus permis de proposer gratuitement des boissons alcoolisées lors d'événements



sportifs ou culturels. En outre, les jeunes doivent développer un esprit critique à l'égard des pratiques publicitaires.

- La consommation d'alcool est une cause très importante d'accidents de la circulation. C'est pourquoi il faut renforcer les contrôles.
- Il faut faire preuve d'une plus grande sévérité à l'égard des conducteurs ivres.
- Il faut comparer les prix des boissons alcoolisées pratiqués en Belgique à ceux des pays voisins. Si la différence est trop importante, il faut majorer les prix en Belgique.
- Il faut attirer l'attention des médecins généralistes, des gynécologues, des sages-femmes et autres travailleurs de la santé sur les risques que comporte la consommation d'alcool pour la femme enceinte. Les ministres se réfèrent aux récentes propositions de loi qui prévoient l'apposition, sur les contenants des boissons

alcoolisées, d'un logo mettant les femmes enceintes en garde contre le danger auquel elles s'exposent.

- Les ministres veulent faire étudier la possibilité d'équiper d'un alcolock (un système de test d'haleine anti-démarrage) les véhicules de chauffeurs professionnels et de contrevenants récidivistes (des personnes déjà convaincues antérieurement de conduite en état d'ivresse). Ce dispositif ne permet pas au conducteur de lancer le moteur avant de s'être soumis à un test d'haleine faisant apparaître qu'il n'a pas trop bu. Une telle mesure est déjà en vigueur au Canada.
- Les ministres veulent faire examiner la possibilité de diminuer le taux d'alcoolémie maximum autorisé pour les conducteurs inexpérimentés.



Belga Pictures



Belga Pictures



Belga Pictures



### Projet de loi Proposition de loi Arrêté royal

Les parlementaires, au même titre que le gouvernement fédéral, peuvent prendre l'initiative de faire une loi ou de modifier une loi existante. On parlera d'une proposition de loi lorsque l'initiative émane de parlementaires et d'un projet de loi lorsqu'elle émane du gouvernement. Un arrêté royal est un arrêté par lequel un ministre ou un secrétaire d'État exécute une loi. Il est généralement approuvé par le Conseil des ministres et signé par le Roi. Un arrêté royal ne doit donc pas être adopté par le Parlement.

### J.E.P.

Le Jury d'Ethique Publicitaire est l'organe autorégulateur du secteur de la publicité en Belgique. Il veille à ce que les messages publicitaires destinés au public soient corrects et honnêtes. L'association assume une double mission. D'une part, elle examine les plaintes que lui adresse le public et plus particulièrement les consommateurs. D'autre part, elle répond aux questions que lui soumettent les annonceurs, les agences publicitaires et les médias avant de diffuser un message publicitaire.

► [www.jep.be](http://www.jep.be)

### Audition

Les commissions organisent régulièrement des auditions. C'est en commission que se fait le travail préparatoire et c'est pourquoi les parlementaires dialoguent avec le monde extérieur: syndicats, organisations d'employeurs, experts, associations de riverains, toute partie concernée, ... Ils peuvent ainsi appréhender totalement un problème.

# Le débat à la Chambre

La ministre fédérale de la Santé publique, Mme Onkelinx, a présenté le plan à la Chambre. Lors d'une audition qui s'est tenue en commission de la Santé publique, elle a prêté l'oreille aux arguments et aux suggestions des députés et des représentants des organisations concernées par la question (La Fédération belge des vins et spiritueux, la Fédération des brasseurs belges, la Vereniging voor Alcohol- en andere Drugproblemen (association flamande qui s'occupe de problèmes d'alcool et d'autres problèmes liés à la drogue), Infor-drogues, Fedito et un médecin spécialisé de la Clinique Saint-Pierre à Ottignies).

Nous allons évoquer ci-après un certain nombre de points qui ont alimenté la discussion. Le rapport complet peut être consulté sur le site internet de la Chambre.

Pour plus d'informations: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

- ▶ Projets et propositions de loi
- ▶▶ Document 1822/001



## Un plaisir acceptable ou une drogue dangereuse?

L'alcool est-il un plaisir acceptable ou une drogue dangereuse? Les avis sont partagés.

M. Philip Buisseret (Fédération des brasseurs belges) a souligné que la Belgique est par définition le pays de la bière, laquelle est étroitement associée à notre culture. L'orateur a plaidé pour la préservation de nos traditions nationales. Boire modérément et s'amuser en font partie. La consommation excessive d'alcool, en revanche, est inadmissible.

Pour M. Ludovic Henrard (Fedito), l'alcool est une drogue légale potentiellement dangereuse. Il est dommageable pour la santé mentale et physique. Mais comme il s'agit d'une drogue culturellement acceptée, la population connaît le produit et ses risques, ce qui est un avantage.

M. Raymond Gueibe (Clinique Saint-Pierre, Ottignies) a situé le rôle de l'alcool dans notre société dans un contexte plus vaste. Dans les pays occidentaux, on boit de l'alcool pour s'enivrer et s'amuser à l'occasion de fêtes. Mais il faut maîtriser la consommation car l'alcool est et reste une drogue. Si notre perception de l'alcool diffère de celle d'autres drogues, c'est pour des raisons culturelles. Il est important d'en être conscient. Et peut-être faudrait-il

reconsidérer ce cadre culturel. M. Gueibe a rappelé que si certaines cultures interdisent l'alcool, elles tolèrent en revanche d'autres stupéfiants.

## Ne pas oublier les communes

Le plan Alcool a été signé par les ministres de la Santé publique des gouvernements fédéraux, régionaux et communautaires. Mais les orateurs ont été quasi unanimes à estimer qu'il faut y associer le niveau local. La commune est le niveau le plus proche des citoyens. Il est très important aussi d'impliquer les cafés, les clubs de jeunes, les magasins de nuit, les écoles et la police.

## De bonnes intentions...

Le plan regorge de bonnes intentions mais les mesures produiront-elles l'effet escompté? La question a été formulée à plus d'une reprise.

M. Philip Buisseret (Fédération des brasseurs belges) s'est demandé s'il est bien opportun d'interdire la vente d'alcool dans les stations-services le long des autoroutes. En Belgique, la distance qui sépare deux sorties est toujours très faible et les stations-services situées à proximité de ces sorties pratiquent des prix beaucoup moins élevés. C'est là qu'iront s'approvisionner les personnes aux prises avec un problème d'alcool.

D'autres orateurs ont par contre considéré cette mesure comme une évidence, se demandant pourquoi elle n'a pas été prise plus tôt.

## Le fruit défendu

Faut-il interdire la vente de bière aux moins de 16 ans? Les représentants de la Fédération des brasseurs belges sont favorables à la mesure. Ils ont rappelé qu'ils ont collaboré par le passé à une campagne en ce sens. Ils demandent une légis-



lation plus claire et souhaite l'élargissement de l'interdiction à tous les commerces.

M. Raymond Gueibe (Clinique Saint-Pierre, Ottignies) s'est interrogé sur l'utilité d'une telle interdiction. Le fruit, lorsqu'il est défendu, n'exerce-t-il pas sur les jeunes un attrait beaucoup plus grand?

### Rendre l'alcool plus cher

L'opportunité d'augmenter les prix a également suscité des réactions en sens divers.

M. Ludovic Henrard (Fedito) s'est exprimé en faveur d'un relèvement des accises qui procurerait au Trésor des recettes qui pourraient servir à organiser des campagnes de prévention et de sensibilisation. Le député David Geerts (sp.a), en revanche, a dit craindre qu'une majoration des prix n'aggrave

encore la situation des petits cafés qui subissent déjà les effets de la crise.

### Souffler ... et rouler

Mme Onkelinx a indiqué que l'installation d'un alcolock pourrait être prévue à titre de sanction éventuelle dans le règlement de la circulation routière dès cette année. Pour les chauffeurs professionnels, l'obligation d'équiper les voitures et les camions de ce système sera envisagée en concertation avec l'Union européenne.

La députée Maya Detiège (sp.a) s'est exprimée en faveur du système. Il faut en effet tout mettre en œuvre pour éviter qu'une personne ivre prenne le volant. Elle a toutefois ajouté que les pouvoirs publics doivent également réprimer la consomma-

**Le contrôle du gouvernement constitue l'une des missions majeures de la Chambre des représentants et les questions parlementaires constituent un instrument très approprié à cet effet. Ces questions peuvent être posées oralement, en assemblée plénière ou en réunion de commission. Elles peuvent également l'être par écrit. Dans ce dernier cas, la question ainsi que la réponse qui y est apportée sont publiées au Bulletin des Questions et Réponses.**

# Question

## Commission des Affaires sociales Le travail des étudiants

Le 27 janvier 2009, **Mme Sarah Smeyers (N-VA) et MM. Hans Bonte (sp.a), Guy D'Haeseleer (VB) et Xavier Baeselen (MR)** ont interrogé la ministre de l'Emploi, Mme Milquet, sur la réforme annoncée de la législation sur le travail des étudiants.

La ministre de l'Emploi avait laissé entendre que la nouvelle réglementation, qui se voulait simple, serait prête pour le 1er janvier 2009. Fin janvier toutefois, les membres de la Chambre attendaient toujours un projet de loi.

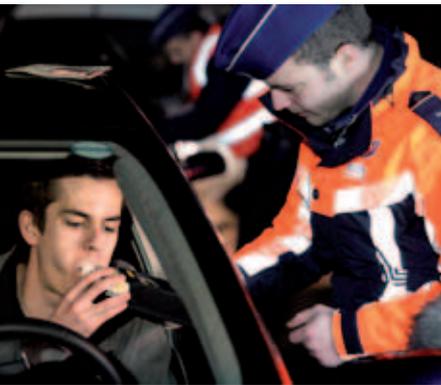
*La législation sur le travail étudiant doit être simplifiée*



**Mme Sarah Smeyers (N-VA)** a demandé où en était le dossier et en quoi consisterait la réglementation. Elle a également interrogé la ministre sur le volet fiscal. "Comptez-vous modifier la situation actuelle – qui est mauvaise – de l'étudiant qui travaille mais qui, parce qu'il reçoit une pension alimentaire d'un parent divorcé, ne peut plus guère avoir de revenus complémentaires s'il veut rester fiscalement à charge de ses parents?"

**M. Hans Bonte (sp.a)** a également demandé s'il existait déjà une proposition susceptible d'emporter l'adhésion des employeurs et des syndicats.

**La ministre de l'Emploi, Mme Milquet**, a souligné que les étudiants qui souhaitent travailler peuvent le faire, à plein temps ou à temps partiel, à raison de 23 jours maximum les mois d'été et de 23 jours pendant le reste de l'année. Le retard dans le dossier est dû au fait que les employeurs et les syndicats ne sont pas sur la même longueur d'onde. En cette période de grandes difficultés économiques (où de nombreuses personnes perdent leur emploi), il est beaucoup plus difficile de conclure un



*L'ivresse au volant doit être réprimée plus sévèrement*

tion d'amphétamines synthétiques qui mettent, elles aussi, en danger la sécurité des usagers de la route.

## La force de la publicité

Faut-il interdire la publicité pour les boissons alcoolisées?

M. Ludovic Henrard (Fedito) a rappelé que l'alcool est la seule drogue pour laquelle la publicité est autorisée. Les producteurs de boissons alcoolisées disposent en outre de budgets publicitaires très importants alors que les associations anti-alcooliques n'ont à leur disposition que de très petits moyens pour mener leurs campagnes de prévention.

M. Raymond Gueibe (Clinique Saint-Pierre, Ottignies) est d'avis qu'il ne faut pas interdire purement et simplement la publicité. Il est toutefois important que les jeunes soient mieux armés face aux messages publicitaires. Il faut donc leur expliquer comment est conçue la publicité et quels en sont les objectifs.

Les membres de la Fédération des brasseurs belges défendent le droit à une liberté d'expression bien conçue mais considèrent que la publicité ne peut évidemment pas pousser à une consommation abusive ni être axée sur les mineurs d'âge. ■

# & Réponse

accord sur le travail des étudiants.

La ministre a toutefois admis que la réforme est nécessaire et présente un caractère d'urgence. Il faut mettre en place un système qui permette de suivre le nombre de jours de prestations de l'étudiant. Selon la ministre, tous les partenaires sont d'accord sur ce point.

La ministre de l'Emploi n'a pas fourni de réponse à la question sur le traitement fiscal du travail des étudiants, un aspect qui relève de la compétence du ministre des Finances, M. Reynders.

**M. Xavier Baeselen (MR)** s'est référé à la proposition de loi déposée en octobre 2008 par le groupe MR. Le MR souhaite voir mettre un terme à la réglementation actuelle qui permet aux étudiants de travailler un certain nombre de jours en été et un certain nombre de jours pendant le reste de l'année. Il veut offrir aux étudiants la possibilité de travailler 53 jours ou 400 heures par an maximum. Le même régime fiscal serait par ailleurs appliqué pendant toute l'année.

**M. Guy D'Haeseleer (VB)** a plaidé à son tour pour la mise en place d'un système qui laisserait aux intéressés la plus grande liberté. De nombreux étudiants occupent des emplois en pénurie, par exemple dans le secteur horeca. Aux yeux du député, une réglementation trop limitative pourrait s'avérer très préjudiciable à l'emploi dans le secteur. Il ne peut admettre non plus que le dossier soit retardé parce que les syndicats et les employeurs sont incapables de s'entendre et considère qu'il appartient à la ministre d'assumer ses responsabilités.

## Commission de la Santé publique L'utilisation de la Rilatine

Le 2 février 2009, Mme Christine Van Broeckhoven (sp.a) et M. Koen Bultinck (VB) ont interrogé la ministre de la Santé publique, Mme Onkelinx, sur l'utilisation excessive et inappropriée de la Rilatine. Un quotidien flamand avait publié quelques jours auparavant un article sur l'augmentation inquiétante de la consommation de médicaments qui agissent sur les fonctions cérébrales et sur le comportement.

**Mme Christine Van Broeckhoven (sp.a)** s'est référée à une étude de l'Institut des Statistiques médicales faisant état d'une augmentation de 50 % des ventes de Rilatine dont le nombre de comprimés écoulés est passé de 9,6 à 14,8 millions par an.

"Les entreprises pharmaceutiques ont ainsi vu leurs budgets de vente augmenter dans une mesure très appréciable. Le budget de vente de Novartis, qui produit la Rilatine, a ainsi triplé, passant de 2,1 millions à 7,3 millions d'euros. La pratique montre qu'à l'évidence, ces médicaments ne sont pas utilisés que par des patients. On distingue parmi d'autres utilisateurs potentiels des personnes saines qui recourent à ces médicaments pour agir sur leur comportement: la Rilatine pour aiguïser l'attention, le Provigil pour lutter contre la somnolence le jour,..."  
"Ces médicaments sont utilisés, entre autres, par des étudiants en période d'examen ou par des travailleurs, y compris des professeurs, pour améliorer leur rendement ou compenser les effets d'un décalage horaire. Cette pratique n'est toutefois pas dénuée de risques car tous ces médicaments entraînent des effets secondaires importants et les risques de dommages pour le cerveau en cas de consommation à long terme sont encore insuffisamment connus. On sait en outre que ces médicaments ne sont en vogue qu'auprès d'un groupe restreint de patients. On peut supposer que l'effet placebo joue aussi chez des personnes en bonne santé. C'est pourquoi le recours inapproprié à la Rilatine et à d'autres stimulants en période d'examen est



particulièrement inquiétant en raison des doses plus importantes qui sont ingérées alors et des effets secondaires néfastes qui peuvent notamment induire des pensées paranoïaques, des dépressions et des psychoses, lesquelles requièrent à leur tour la prise de remèdes comme le Prozac et le Risperdal”. “Sur quels critères se fonde-t-on pour prescrire des substances stimulantes à des personnes en bonne

seulement en Belgique mais aussi dans tous les pays industrialisés. Elle ne dispose pas de chiffres précis sur le nombre de personnes en bonne santé qui prennent ce type de médicaments puisqu'ils ne donnent pas lieu à un remboursement par l'INAMI.

Mme Onkelinx a rappelé que “pour bénéficier du remboursement, il faut satisfaire à plusieurs conditions dont l'une est la pose du diagnostic de TDAH (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) par un pédo-psychiatre, un pédo-neurologue ou un médecin spécialiste reconnu comme pédoneurologue.” “Les médecins qui prescrivent cette substance peuvent être amenés à justifier leurs prescriptions devant la Commission médicale provinciale compétente.”

La Ministre a fourni un aperçu des initiatives qui ont été prises pour informer l'ensemble des personnes concernées. La notice jointe au médicament comporte des

informations sur le diagnostic de TDAH. Elle précise aussi que l'administration de méthylphénidate n'est pas toujours indiquée dans le cas d'enfants souffrant de TDAH et qu'il est recommandé de prendre parallèlement des mesures d'ordre psychologique, pédagogique et social. Les médecins sont informés au moyen de fiches et d'un site internet et ils peuvent suivre des formations continues.

**M. Koen Bultinck (VB)** avait déjà évoqué ce dossier un an auparavant en commission de la Santé publique. La ministre avait annoncé à l'époque qu'elle envisageait d'organiser à propos de l'utilisation de la Rilatine une campagne de dissuasion. M. Bultinck l'avait interrogée au début de cette année sur l'état de la situation.

Mme Onkelinx a indiqué que l'Agence européenne des médicaments avait réexaminé les avantages et les inconvénients de la Rilatine. Elle est arrivée à la conclusion que le méthylphénidate conserve toute son utilité dans le traitement du TDAH chez les enfants de plus de six ans. Elle recommande d'insérer dans les notices explicatives une série de rappels et de mises en garde concernant les effets secondaires non désirés, connus et présumés.



Belga Picture

*De plus en plus d'enfants consomment de la Rilatine*

santé? Avez-vous connaissance de statistiques relatives aux personnes saines? Comment comptez-vous mettre ces dernières en garde contre les risques réels d'endommagement du cerveau en cas d'utilisation à long terme? Les médecins de famille et les médecins en général sont-ils suffisamment informés des risques inhérents à ces médicaments en cas de surdosage? Comment comptez-vous organiser la formation continue sur le fonctionnement du cerveau et sur les effets secondaires des médicaments qui influent sur le comportement?” “Ces médicaments ne peuvent être obtenus que sur ordonnance, une condition qui peut toutefois être tournée par la vente illégale sur l'internet. Comment comptez-vous réguler la vente de ces médicaments qui sont loin d'être inoffensifs et entraînent une accoutumance?”

**La ministre de la Santé publique, Mme Onkelinx**, a répondu que la consommation annuelle de méthylphénidate (la substance active de la Rilatine) est passée de 25 672 grammes en 2003 à 220 000 grammes en 2007. Elle a ajouté que la consommation de Rilatine est importante non



### SECAL

De nombreux ménages monoparentaux connaissent des difficultés financières parce que l'ex-partenaire ne verse pas les aliments dont il est redevable. Pour résoudre ce problème, le gouvernement fédéral a créé, à l'initiative de la Chambre, le Service des créances alimentaires début 2003. Ce service récupère les aliments non payés auprès de l'ex-partenaire et peut verser des avances au parent isolé qui ne bénéficie que d'un faible revenu.

La ministre a également rappelé que la publicité en faveur de médicaments qui ne sont délivrés que sur ordonnance est interdite.

Elle a admis que la vente illégale sur l'internet est un sujet de préoccupation. C'est pourquoi l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé prépare une campagne de grande envergure pour mettre le grand public en garde contre les risques éventuels inhérents à l'achat de médicaments sur l'internet.

Mme Christine Van Broeckhoven regrette que les choses évoluent si lentement. "Je tiens à dire que les étudiants utilisent la Rilatine depuis qu'elle existe. Or le brevet a été octroyé pour la Rilatine en 1954. C'est dire si cela ne date pas d'hier. On a donc eu tout loisir de corriger les comportements en la matière. On ne le fait pas alors qu'il serait grand temps. Il faut convaincre les jeunes qu'on peut présenter des examens sans avoir à recourir à des médicaments. Je ne suis pas une spécialiste du comportement mais je sais quels peuvent être les effets des médicaments sur le cerveau".

### Commission des Affaires sociales Les pensions alimentaires

Le 3 février 2009, **Mme Sophie Pécriaux (PS)** a demandé quelle procédure doit appliquer un bureau de chômage dans le cas d'un chômeur isolé avec charge de famille. Un chômeur obtient ce statut lorsqu'il déclare sur l'honneur verser des aliments. Il bénéficie alors d'une allocation de chômage supérieure à celle d'un chômeur isolé sans charge de famille.

Mme Pécriaux a constaté que tous les bureaux de chômage ne vérifient pas a posteriori si le chômeur en question respecte effectivement ses obligations alimentaires.

Elle a demandé à la ministre quelles instructions ont été données en la matière aux bureaux de chômage.

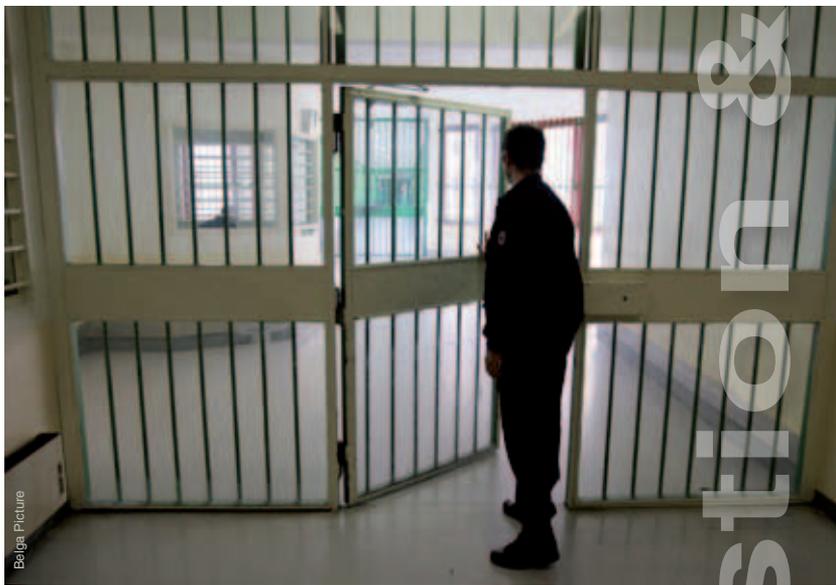
**La ministre de l'Emploi, Mme Milquet,** a répondu qu'il est impossible pour les bureaux de chômage de vérifier systématiquement si le chômeur satisfait chaque mois à ses obligations alimentaires. A la demande du bureau de chômage toutefois, le chômeur doit pouvoir produire une preuve de paiement. Dans la pratique, le bureau de chômage demande une telle attestation après avoir été saisi, éventuellement par l'entremise du CPAS, d'une plainte du bénéficiaire qui a subi un préjudice. S'il s'avère que le chômeur ne remplit pas ses obligations, il peut perdre son statut de travailleur avec charge de famille. La ministre a par ailleurs fait savoir que le créancier ou le Service des créances alimentaires (SECAL) peut faire saisir l'allocation de chômage du chômeur lorsque ce dernier ne verse pas spontanément les aliments dont il est

redevable. Les organismes publics, dont l'ONEm, doivent répondre à toute question du Service des créances alimentaires concernant les ressources des intéressés, leur domicile et leur résidence.

La ministre fera examiner la possibilité d'obliger les chômeurs concernés à produire périodiquement, par exemple tous les trois ou six mois, une preuve des paiements effectués.

### Commission de la Justice Congé pénitentiaire

Début mars, un détenu qui bénéficiait d'un congé pénitentiaire a commis un hold-up dans un magasin de Koekelare, en Flandre occidentale. Le 18 mars 2008, la députée Carina Van Cauter (Open Vld) a demandé des explications à ce sujet au ministre de la Justice, M. De Clerck.



*Le parquet doit être informé  
lorsqu'un détenu part en congé pénitentiaire*

**Mme Van Cauter (Open Vld)** a rappelé que le congé pénitentiaire est destiné à permettre aux détenus de se préparer le plus rapidement possible et de manière appropriée à leur réintégration dans la société. Toutefois, le système ne doit en aucun cas être utilisé abusivement.

Mme Van Cauter a demandé au ministre si l'auteur des faits réunissait les conditions pour bénéficier d'un congé pénitentiaire et si rien ne faisait craindre un risque de récidive.

**M. De Clerck, ministre de la Justice**, a répondu que le détenu réunissait depuis le mois de novembre 2007 les conditions requises pour l'octroi d'un congé pénitentiaire. Il avait déjà obtenu précédemment six congés de ce type qui, tous, s'étaient déroulés sans incidents. Il en avait respecté toutes les conditions. Jusqu'au hold-up, rien ne donnait à penser qu'il commettrait à nouveau des faits punissables. Il était par ailleurs également suivi par le service psychosocial de la prison.

Le ministre a précisé que le détenu avait fait, pendant quelques mois, l'objet d'une surveillance électronique mais qu'il avait été mis fin à ce régime parce qu'il n'exerçait plus d'activité de jour. La surveillance électronique est en effet réservée aux détenus dont la journée est organisée selon un schéma fixe qui permet un suivi et un contrôle stricts.

A la question de Mme Van Cauter de savoir si le congé pénitentiaire peut être suivi et contrôlé, le ministre a répondu que "Le parquet est informé lorsque des détenus partent en congé pénitentiaire. Un contrôle est exercé pendant le congé pénitentiaire lorsque les conditions de celui-ci le prévoient expressément ou à l'initiative du parquet ou de la police".

### Commission de l'Intérieur La politique de la diversité à la police

La députée Leen Dierick (CD&V) a interrogé le ministre de l'Intérieur, M. De Padt, sur la politique de la diversité à la police. Elle s'est référée à cet égard aux informations publiées dans la presse qui laissent entendre que la police d'Anvers éprouve des difficultés à recruter des agents d'origine allochtone.

**Mme Dierick (CD&V)**: "La diversité ethnique est une donnée importante pour le corps de police qui, d'une certaine manière, doit être le reflet de la société. En outre, disposer d'agents d'origine allochtone peut constituer un atout, particulièrement en cas d'incidents impliquant des jeunes eux-mêmes d'origine étrangère."

Il semble que les candidats allochtones réussissent plus difficilement les examens parce qu'ils ont une connaissance insuffisante du néerlandais. Mme Dierick a souligné que la police déploie certes des efforts pour résoudre le problème, notamment en organisant des cours préparatoires, mais que cela ne suffit apparemment pas.

Elle a demandé au ministre comment a évolué, ces dernières années, le nombre de personnes d'origine allochtone, de femmes et de moins-valides à la police et s'il prévoyait d'autres mesures pour accentuer la diversité parmi l'effectif.

En réponse aux questions de la députée, **le ministre de l'Intérieur, M. De Padt**, a illustré l'évolution demandée au moyen de chiffres. En 2004, 4,4% de lauréats étaient d'origine allochtone contre 3 % en 2005, 3,5 % en 2006 et 3,4 % en 2007.

Le nombre de femmes à la police est passé de 14,6% en 2006 à 16,6% en 2008. Parmi le personnel logistique et administratif, les femmes représentent toutefois 68,5% de l'effectif.

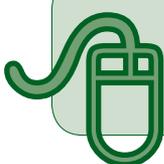
Le ministre a précisé que la police fédérale déploie des efforts pour recruter des personnes handicapées. "Ainsi, en 2007, 6 malvoyants ont été engagés pour travailler dans le cadre des écoutes téléphoniques".

En réponse à la question relative aux mesures supplémentaires qui pourraient être prises, M. De Padt a brossé le tableau de la situation. "Outre la formation préparatoire de type long d'une durée de quatre mois à temps plein, les candidats peuvent suivre des modules de formation plus courts et plus spécifiques d'une durée d'environ deux mois à temps partiel. Ces modules préparent les candidats aux tests de connaissance ou de personnalité et à la comparution devant la commission de sélection. Il s'agit, dans ce cas, d'un module de communication".

"Vu les efforts déployés et les résultats obtenus, aucune mesure supplémentaire ne sera prise à bref délai. Toutefois, le projet sera régulièrement soumis à une évaluation et des aménagements y seront apportés s'il y a lieu". ■



Belga Picture



Vous pouvez consulter toutes les questions et réponses sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

- ▶ Questions et réponses écrites
- ▶ Interpellations et questions orales en commission

# La crise alimentaire internationale

**Le 28 janvier 2009, la Chambre a accueilli M. Olivier De Schutter à l'occasion d'un débat sur la crise alimentaire internationale. En juin de l'an dernier déjà, elle avait consacré un premier débat à la question. Les prix des denrées alimentaires et des matières premières avaient à l'époque atteint des sommets historiques. Mais, si les prix ont baissé entre temps, le nombre de personnes souffrant de la faim continue de croître. Comment expliquer cette situation? Et quelle contribution un petit pays comme la Belgique peut-il apporter à la mise en œuvre d'une solution?**

Au début du débat, le président de la Chambre, M. Dewael a indiqué que "le suivi de la crise alimentaire mondiale reste une priorité". Les prix des denrées alimentaires et des carburants ont quelque peu baissé après les sommets de juillet de l'an dernier mais la crise alimentaire continue de sévir dans de vastes parties du monde.

M. De Schutter, rapporteur pour le droit à l'alimentation auprès des Nations Unies, y voit plusieurs raisons.

1. La baisse des prix est relative. Les prix ont baissé par rapport à juin 2008 mais ils restent élevés par rapport à 2002 et 2003. De nombreux pays importateurs de denrées alimentaires restent aux prises avec de grosses difficultés.
2. Les prix n'ont pas baissé sur les marchés locaux dans la même proportion que sur les marchés internationaux.
3. De nombreux pauvres - de petits agriculteurs qui travaillent un lopin de terre - sont producteurs de denrées alimentaires. Lorsque les prix baissent, leur revenu suit la même évolution.

Pour M. Olivier De Schutter, le problème ne découle pas tant de la hauteur des prix mais plutôt des énormes fluctuations de prix qui empêchent les agriculteurs/producteurs et les autorités des pays concernés d'encore planifier quoi que ce soit. Par ailleurs, le consommateur paie trop cher les produits agricoles alors que l'agriculteur n'obtient pour sa production qu'un prix insuffisant. La chaîne alimentaire s'étant allongée, la différence entre ces deux prix a pris des proportions dramatiques ces 25 dernières années.

Un groupe de travail des Nations Unies se penche sur le dossier alimentaire depuis le mois de mai de l'an dernier. Il a mis en exergue deux éléments (deux «piliers»). Tout d'abord, des mesures doivent être prises en matière d'aide alimentaire (premier pilier). En situation de crise, la communauté internationale doit pouvoir intervenir rapidement. Ensuite, il faut investir davantage dans l'agriculture (deuxième pilier). Les instances responsables de la coopération au développement internationale comme les autorités des pays concernés ont traité l'agriculture en parent pauvre au cours des vingt dernières années. En 1980, près de 20% du budget de la coopération au développement des pays de l'OCDE étaient encore consacrés à l'agriculture contre seulement 4 à 5% en 2007.

M. De Schutter se félicite dès lors de la décision de notre ministre de la Coopération au développement de dégager les budgets nécessaires pour soutenir l'agriculture dans les pays partenaires de la Belgique.



Belga Picture



Belga Picture



Belga Picture

## Le droit à l'alimentation

A ses yeux toutefois, une augmentation des budgets ne suffira pas pour résoudre tous les problèmes. Des moyens supplémentaires permettront certes d'améliorer la productivité dans l'agriculture. En effet, s'ils sont équipés de machines modernes et s'ils disposent de semences de bonne qualité et des engrais indispensables, les agriculteurs verront leur productivité croître fortement. Mais cela permettra-t-il pour autant d'éradiquer la faim dans le monde? Car des franges entières de populations sont trop pauvres pour pouvoir acheter les denrées alimentaires qui sont offertes, et c'est là le problème. Selon M. De Schutter, la famine survient lorsque des groupes de population voient leur revenu baisser ou disparaître et qu'ils ne bénéficient pas de mesures sociales ni de mécanismes de régulation permettant à tous d'accéder à l'alimentation.

C'est pourquoi il faut à son estime un troisième pilier, le droit à l'alimentation. Et c'est précisément dans ce domaine que notre pays peut jouer un rôle en prônant ce droit à l'alimentation lors de rencontres internationales.

## Les agrocarburants

La demande accrue d'agrocarburants joue également un rôle majeur dans le dossier de l'alimentation. Ainsi, en consacrant en 2008 un tiers de leur production de maïs à la production d'agrocarburants, les États-Unis, qui sont le plus gros exportateur mondial de maïs, ont contribué au renchérissement très substantiel de cette céréale. Et le risque est réel dans de nombreux pays du Sud comme le Brésil, l'Angola, le Pakistan et Madagascar, que des milliers d'hectares de terres agricoles fertiles soient louées pour longtemps à des entreprises productrices d'agrocarburants. Pour l'orateur, les produits agricoles ne peuvent être considérés comme de simples marchandises. Mais il faut se demander alors comment inscrire l'agriculture dans le libre commerce mondial.

## La présidence européenne comme levier

Les agrocarburants, l'utilisation de terres agricoles fertiles, la réforme du commerce international sont des sujets qui, pour M. Olivier De Schutter, ne sont pas suffisamment abordés dans les forums internationaux. Il compte sur la Belgique pour y remédier. Pour lui, notre pays peut faire beaucoup parce qu'il est respecté dans les milieux internationaux, davantage que certains grands pays dont on soupçonne les gouvernements d'adopter des points de vue inspirés par des considérations économiques. Il forme le vœu que la Belgique mettra à profit la présidence européenne qu'elle occupera au cours de la seconde moitié de 2010 pour formuler les questions qui doivent l'être et porter à l'ordre du jour le droit à l'alimentation.



### L'OSCE

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe regroupe 56 États et couvre un territoire qui s'étend du Canada et des États-Unis à l'Union européenne, de la Fédération de Russie et du Caucase méridional à l'Asie centrale. Elle s'efforce de promouvoir la coopération entre ses membres dans les domaines militaire, économique et humanitaire.

► [www.osce.org](http://www.osce.org)

### Les agrocarburants

Les agrocarburants sont des carburants (tels le bioéthanol et le biodiesel) tirés de plantes agricoles comme le maïs, le froment, la betterave, la canne à sucre, l'huile de palme, ... On parlait jusqu'à tout récemment encore de biocarburants mais cette dénomination donnait à penser que les carburants étaient obtenus à partir de cultures biologiques, ce qui n'était généralement pas le cas. On préfère dès lors parler d'agrocarburants.

### La présidence européenne

L'Union européenne compte 27 États membres. Chacun d'eux occupe à tour de rôle et pour une période de six mois la présidence de l'Union. Le pays qui occupe la présidence fixe l'ordre du jour européen.

La présidence de l'UE est actuellement assurée par la Tchéquie. Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Suède reprendra le flambeau, suivie de l'Espagne (première moitié de 2010), de la



Belga Picture

*De nombreux pays du tiers-monde privilégient les cultures destinées à l'exportation*

Belgique (deuxième moitié de 2010) et de la Hongrie (première moitié de 2011). Dans la pratique, l'État membre qui occupe la présidence travaille en étroite collaboration avec le pays qui l'a précédé et avec celui qui lui succédera. Cette présidence triple permet de mieux assurer la continuité de la politique européenne. Actuellement donc, la Belgique – au niveau du gouvernement comme du Parlement – prépare cette triple présidence avec l'Espagne et la Hongrie.

### **La Banque mondiale**

La Banque mondiale, tout comme le Fonds monétaire international, a été créée après la seconde guerre mondiale, lors de la Conférence de Bretton Woods, aux États-Unis. Il s'agit d'une organisation internationale qui apporte son soutien financier et technique aux pays en voie de développement dans leur lutte contre la pauvreté. La Banque mondiale peut subordonner son aide à certaines conditions et exiger par exemple que les pays qui en bénéficient assainissent leur budget en adaptant leur politique agricole.

### **La résolution**

La résolution est un texte par lequel un ou plusieurs parlementaires exposent leur point de vue sur un problème donné ou demandent au gouvernement fédéral d'adapter sa politique ou de prendre des initiatives sur le plan national ou international.

Comment faut-il se représenter concrètement ce droit à l'alimentation? Et comment le couler dans un texte? En réponse à ces questions de M. Dallemagne (député cdH), M. De Schutter a rappelé que le droit à l'alimentation constitue depuis longtemps déjà l'un des droits universels de l'homme. La traduction politique de ce principe abstrait requiert que chaque pays définisse une stratégie pour déterminer quel service public est responsable, quel objectif est poursuivi et quelles mesures doivent être prises pour le réaliser. Dans ces conditions, les tribunaux pourront vérifier si les pouvoirs publics ont respecté leurs obligations.

Pour **Mme Snoy et d'Oppuers (députée Ecolo-Groen!)**, il faut non seulement soutenir le droit à l'alimentation mais aussi la souveraineté alimentaire. Chaque pays doit pouvoir se doter, sans intervention extérieure, d'une politique agricole et alimentaire adaptée à ses besoins. Cette politique ne peut bien entendu pas nuire à l'agriculture d'autres pays. Le droit à l'accès à la terre est un autre droit fondamental. Dans de nombreux pays, les petits agriculteurs sont évincés de leurs terres par de grosses entreprises. Et il n'est pas rare que les pouvoirs publics en soient informés. Ces grandes entreprises exploitent ensuite les terres pour y produire des matières premières destinées à l'agro-industrie ou des plantes fourragères pour nourrir le bétail dans les pays riches.

**M. Bellot (député MR)** a, lui aussi, souligné la responsabilité que porte le Nord riche. On a en effet vu s'opérer dans de nombreux pays un glissement de l'agriculture locale vers une production destinée à l'exportation, sous la pression de la banque mondiale.

**M. Cornil (député PS)** a évoqué le problème de la spéculation dont font l'objet des denrées alimentaires. Pour M. De Schutter, la constitution de réserves alimentaires est le meilleur moyen de contrer cette spéculation. Bien sûr, les réserves ne doivent être utilisées qu'en cas d'absolue nécessité et elles ne doivent pas être constituées au détriment d'autres pays. Un pays qui constitue des réserves alimentaires peut influencer sur la demande et prévenir ainsi de grandes fluctuations de prix. M. De Schutter a cité à cet égard l'exemple du Canada qui oriente la demande pour un certain nombre de produits agricoles. Le Canada recourt à un système de quotas sur la base desquels sont déterminées les quantités que doit produire chaque agriculteur pour satisfaire les besoins de la population. Les agriculteurs vendent leur production à un prix fixé à l'avance qui reste stable des années durant. Pourtant, les oeufs et le lait ne sont pas plus chers au Canada qu'aux États-Unis, où la production et les prix sont entièrement libres. C'est, pour l'orateur, parce que le prix payé par le consommateur canadien ne comprend pas de "prime de risque".



Belga Picture

*Dans de nombreux pays, les petits agriculteurs sont chassés de leurs terres par de grandes entreprises*

### Appel au gouvernement

M. De Schutter l'a souligné à plusieurs reprises, notre pays est en mesure de faire beaucoup parce qu'il jouit du respect des milieux internationaux. Estimant dès lors qu'il appartient à la Belgique d'assumer ses responsabilités, les membres de la commission des Relations extérieures ont décidé d'adresser un appel concret au gouvernement fédéral belge.

Lors de la réunion de la commission du 18 février 2009, ils ont mis la dernière main à une résolution sur la crise alimentaire internationale dans laquelle ils invitent le gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités à la lumière de cette crise.

- Le gouvernement fédéral doit plaider auprès des organisations internationales en faveur de l'application effective par les États du principe du droit à l'alimentation.
- La politique agricole doit occuper une place importante dans la politique d'aide au développement de la Belgique. Les députés ont exprimé le vœu qu'au moins 10% du budget de la coopération au développement soient consacrés à l'agriculture et au développement rural.
- La Belgique doit également s'efforcer de convaincre les autres pays européens d'augmenter la part de l'agriculture et du développement rural

dans leur aide au développement.

- Une conférence internationale sur la sécurité alimentaire devra être organisée au cours de la seconde moitié de 2010, lorsque la Belgique occupera la présidence de l'UE.
- Il ne faut pas que la culture et la vente de plantes agricoles destinées à la production d'agrocarburants provoquent des situations de famine. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que notre pays y soit attentif, avec l'Union européenne.
- Le gouvernement fédéral doit poursuivre la préparation de mesures permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et d'endiguer les changements climatiques et éviter ainsi que les conditions d'existence de la population mondiale se détériorent.
- Il doit également faire en sorte que les efforts déployés pour lutter contre les changements climatiques n'affectent pas les pays du Sud.

La résolution a été signée par des députés du MR, du PS, du sp.a, du CD&V, d'Ecolo-Groen!, du cdH et de l'Open Vld.

Le texte complet de la résolution peut être consulté sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

- ▶ Projets de loi et propositions de loi
- ▶ Document n° 1197/007



# La coopération avec l'Assemblée nationale du Congo

**Régulièrement, des fonctionnaires-experts de la Chambre des représentants se rendent au Congo, à l'Assemblée nationale, pour y dispenser une formation à des fonctionnaires et à des parlementaires. La Chambre a conclu une convention à cet effet avec son pendant congolais en 2007. L'Assemblée nationale en était alors à ses balbutiements. Un an plus tôt, en 2006 donc, des élections législatives s'étaient tenues pour la première fois en République Démocratique du Congo depuis les années 60.**

En concertation avec ses partenaires congolais, la Chambre a défini un programme de formation qui couvre pour ainsi dire tous les aspects du fonctionnement d'un parlement.

Les thèmes ci-après ont été approfondis dans le courant de l'année 2008.

- L'autonomie parlementaire. Le parlement doit être indépendant du gouvernement et du pouvoir judiciaire. Un parlementaire doit être indépendant et il ne peut l'être que s'il bénéficie d'une indemnité parlementaire correcte. Et pour fonctionner correctement, le parlement doit pouvoir compter sur des fonctionnaires indépendants et impartiaux.
- L'administration parlementaire. Quels sont les droits et les devoirs des fonctionnaires? Comment fonctionne un service du personnel? Comment l'administration d'un parlement peut-elle apporter son appui aux parlementaires (appui administratif, logistique, informationnel, intellectuel)?
- Comment une loi voit-elle le jour? A quels critères doit satisfaire un bon texte de loi? Qui vérifie les textes et comment procède-t-on? Quelles sont les activités des commissions? Comment se déroule une réunion de l'assemblée plénière? Dans un système bicaméral, comment collaborent les deux assemblées?
- Les organes de contrôle et d'avis susceptibles de soutenir le parlement dans son fonctionnement: le médiateur, le Conseil supérieur de la Justice, la Cour des Comptes, le Comité permanent de contrôle des services de police,...
- Le rôle spécifique des collaborateurs des parlementaires: leur rôle au regard du travail législatif et de la fonction de contrôle, leur position à l'égard de l'administration du parlement, leur rôle dans la communication avec le grand public, la presse et les groupes de pression,...

Sept séminaires sont prévus en 2009. Ils porteront, entre autres, sur les dernières technologies de l'information et de la communication et leur utilité pour le parlement et les parlementaires, sur le contrôle parlementaire, sur les rapports du parlement et sur la communication avec les citoyens. Par ailleurs, des fonctionnaires congolais effectueront un stage à la Chambre des représentants de Belgique.

Il est bien sûr procédé à des évaluations intermédiaires. Les thèmes et les groupes cibles sont définis de commun accord et il est vérifié si les formations correspondent aux besoins des partenaires congolais. Des correctifs sont apportés si besoin en est.

Les fonctionnaires-experts de la Chambre connaissent leur travail. La difficulté consiste pour eux à s'adapter à la réalité congolaise. Ce qui est évident à nos yeux ne l'est pas nécessairement (déjà) dans une toute jeune démocratie. Nous trouvons normal qu'un parlementaire soit indépendant, adresse des critiques au gouvernement, presse un ministre de questions pendant une réunion de commission à laquelle tout le monde peut assister, ... Mais c'est une évolution qui doit s'opérer. On n'instaure pas de telles pratiques du jour au lendemain, en aménageant une loi ou un règlement.

Ce qui importe, c'est que le Congo soit en bon chemin. Le pays est doté d'un parlement élu démocratiquement que de nombreux observateurs internationaux considèrent de surcroît comme l'une des institutions qui fonctionnent le mieux. Les fonctionnaires, les parlementaires et leurs collaborateurs, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, prennent le temps de s'informer et de parfaire leur formation. Et surtout: les Congolais se savent soutenus par leurs partenaires étrangers. ■

## Maladies rares

Une journée d'étude sur les maladies rares et les médicaments orphelins s'est tenue le 27 février 2009 à la Maison des Parlementaires. Une maladie rare ne se déclare que chez 1 personne sur 2 000. Cette rareté se traduit pour les patients par des problèmes d'ordre médical mais aussi social et individuel.

► [www.radiorg.be](http://www.radiorg.be)

## Le rapport annuel du Médiateur fédéral

Les médiateurs fédéraux, Mme Catherine De Bruecker et M. Guido Schuermans, ont présenté le 25 mars 2009 leur rapport annuel au président de la Chambre, M. Dewael. Les médiateurs fédéraux examinent les plaintes des citoyens au sujet de leurs relations avec les administrations fédérales.

Ce rapport peut être consulté en ligne: [www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be)

## La Fête des langues

La quatrième édition de la Fête des langues s'est déroulée les 24, 25 et 27 avril 2009 sur le thème de la rencontre entre la Flandre et la Wallonie. Des professeurs de néerlandais de la Belgique francophone et des professeurs de français de la Belgique néerlandophone ont échangé idées et projets. Bien entendu, la Fête des langues s'adresse avant tout aux jeunes et au grand public. Les participants ont pu opérer un choix parmi plus de 50 ateliers en 20 langues différentes.

► [www.animationlangues.be](http://www.animationlangues.be)

## La Journée de la démocratie

La Chambre et le Sénat ont participé le 8 mai 2009 à la Journée de la démocratie. Plus de 120 jeunes du troisième degré de l'enseignement secondaire ont rencontré ce jour-là, au Parlement fédéral, des témoins de la seconde guerre mondiale. Ils ont également participé à Bruxelles à une promenade sur le thème du deuxième conflit mondial.

## La protection de la vie privée

La Commission de la protection de la vie privée a organisé le 13 mai 2009 un congrès sur la révision des directives relatives à la protection de la vie privée dans l'Union européenne. La Commission pour la protection de la vie privée est un organe indépendant qui veille à la protection de la vie privée dans le cadre du traitement de données à caractère personnel.

► [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be)

## Kras

La session de clôture de Kras, l'initiative qui remplace le Parlement des écoliers, s'est tenue le 15 mai 2009. Des jeunes des 5e et 6e années de l'enseignement secondaire ont travaillé une année durant sur le thème de l'Alimentation. Le 15 mai, ils se sont retrouvés à Bruxelles pour la session générale de clôture.

► <http://kras.globelink.be>

## Exposition sur les armes à uranium

Une exposition photographique consacrée aux victimes des armes à uranium se tiendra à partir du 18 juin 2009 au Parlement fédéral. Les clichés ont été réalisés par le photographe japonais Naomi Toyoda lors du voyage que ce dernier a effectué en Irak. Organisateur: la Coalition Belge pour l'Abolition des Armes à Uranium Appavvri.

## Visiter la Chambre

Au Parlement fédéral, en particulier les mardis, mercredis et jeudis, l'effervescence est à son comble. Les parlementaires se rendent en hâte à une réunion, examinent une proposition de loi, entendent des experts, interrogent des ministres, rencontrent la presse,...

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis? Pour vous inscrire – veillez à vous y prendre à temps – rendez vous sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) (rubrique Visites) ou prenez contact par téléphone (02 549 81 36) avec le service des Relations publiques entre 10 et 12 heures.

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Vous souhaitez rencontrer un député? Si vous nous en avertissez à temps, nous prendrons rendez-vous pour vous.



Ne manquez pas de venir jeter un coup d'œil dans notre **boutique totalement rénovée**.

Vous y trouverez des ouvrages consacrés à la Chambre, à ses activités, à son histoire, de la documentation et toutes sortes de souvenirs agréables et pratiques. Heures d'ouverture: tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h.

## Assister à une réunion

Tout citoyen peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière. Il suffit de se présenter à l'accueil, rue de Louvain n°13 (à l'arrière du Parlement). Pour connaître l'ordre du jour, consultez notre site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

## Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Vous voulez signaler un changement d'adresse?  
Être rayé de notre fichier?  
Faites-le nous savoir au 02 549 81 36  
ou par e-mail: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be).

## Plus d'infos

Vous trouverez les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).  
( ▶ Publications ▶ Magazine de la Chambre)



## Suivez la séance plénière en direct!

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) ▶ Suivre les séances plénières

